

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1970.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1971, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME II

Affaires culturelles.

CINEMA. — THEATRES NATIONAUX

Par M. Georges LAMOUSSE,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, André Cornu, vice-présidents ; Jean Fleury, Claudius Delorme, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Ahmed Abdallah, Jean Aubin, Jean de Bagnaux, Clément Balestra, Roger Besson, Henri Caillavet, Jacques Carat, Georges Cogniot, Mme Suzanne Crémieux, MM. Roger Duchet, Charles Durand, Hubert Durand, Yves Estève, Charles Ferrant, François Giacobbi, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jacques Habert, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Robert Liot, Pierre Maille, Pierre-René Mathéy, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Jean Noury, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, Jacques Rastoin, Georges Rougeron, François Schleiter, Edgar Tailhades, Louis Thioléron, René Tinant, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1376 et annexes, 1395 (tomes I à III et annexe 1), 1396 (tomes I et II) et in-8° 308.

Sénat : 53 et 54 (tomes I, II et III annexe 1) (1970-1971).

Lois de finances. — Affaires culturelles - Cinéma - Théâtres nationaux.

SOMMAIRE

	Pages.
I. — Le cinéma	3
A. — La production.....	5
B. — L'exploitation et la diffusion.....	7
C. — La formation des professionnels.....	13
D. — Relations avec l'O. R. T. F.....	17
E. — Les dispositions budgétaires.....	19
CONCLUSION	24
II. — Les Théâtres nationaux	25
A. — La Réunion des théâtres lyriques nationaux.....	27
B. — Les théâtres dramatiques.....	34
1. La Comédie-Française.....	34
2. Le Théâtre de France.....	37
3. Le Théâtre national populaire.....	39
CONCLUSION	42
ANNEXE	45

Mesdames, Messieurs,

L'examen des crédits consacrés au Cinéma et aux Théâtres nationaux permettra à votre rapporteur de faire le point dans deux domaines qui dépendent du Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles et qui connaissent une situation difficile.

I. — LE CINEMA

Les pouvoirs publics ont depuis longtemps organisé un système d'aide financière pour encourager le développement de la production et la restauration de l'infrastructure commerciale. Le but recherché était certes d'aider une profession menacée mais aussi d'exercer une action culturelle, le propre du cinéma étant d'être à la fois une industrie et un art.

Malgré cette action qui a revêtu des formes diverses : redistribution des fonds recueillis par des taxes sur l'exploitation cinématographiques, soutien de manifestation, allègements fiscaux, aides prévues au budget du Ministère des Affaires culturelles, la baisse de fréquentation n'a pu être enrayée.

Depuis treize ans, le cinéma a perdu plus de 55 % de sa clientèle.

En 1969, le chiffre des entrées dans les salles standards a diminué de 9,66 % par rapport à 1968. Il n'est plus que de 182 millions contre 203 en 1968. Le nombre de salles lui-même a également diminué, passant de 4.856 en 1968 à 4.599 en 1969. Les recettes totales ont bien dans le même temps augmenté, passant de 783,8 millions à 796,5, mais cela résulte d'une augmentation du prix moyen des places.

Nous publions en annexe, comme nous le faisons chaque année, le dernier bilan de l'activité cinématographique établi par le Centre national de la cinématographie.

Au-delà de 1969, les premiers résultats que nous connaissons et qui intéressent le premier trimestre de 1970 sont tout de même plus

encourageants. Les statistiques montrent pour cette période que, pour la première fois depuis de nombreuses années, la fréquentation des salles a augmenté.

Au cours des trois premiers mois de l'année, le nombre total des spectateurs s'est élevé, pour l'ensemble de la France métropolitaine, à 49.959.000 personnes contre 49.565.000 en 1969, soit une augmentation de 0,79 %.

Pour comprendre la valeur de ce pourcentage pourtant minime, il faut rappeler qu'au premier trimestre de 1969, une baisse de fréquentation des salles de 5,44 % par rapport à la même période de 1968 avait été enregistrée ; cette baisse avait été de 9,88 % en 1968 par rapport à 1967 et de 5,14 % en 1967 par rapport à 1966.

Trois régions cinématographiques ont vu progresser la fréquentation de leurs salles : Paris (+ 7,7 %), la banlieue parisienne (+ 3 %), la région lyonnaise (+ 1,4 %). En revanche une baisse sensible a encore été enregistrée dans les régions de Nancy (— 4 %) et de Bordeaux (— 3 %).

Nous ne nous étendrons pas sur la recherche des causes.

Dans son rapport sur « la situation, les perspectives et le plan de redressement du cinéma français en 1970 », établi en liaison avec les professionnels, le Directeur général du Centre national de la cinématographie a brossé un tableau sombre et inquiétant. Il n'hésite pas à écrire « qu'il faudrait être aveugle pour ne pas se rendre compte que, si rien ne change, le cinéma français périra, lentement peut-être mais sûrement » (1). Et il poursuit en insistant sur le fait que notre cinéma ne peut pas refuser la réflexion, la réorganisation, les réformes. Les moyens qu'il propose pour tenter d'opérer un redressement sont regroupés autour de trois têtes de chapitres : la création et la production du film ; la diffusion et la commercialisation du film sur les marchés intérieur et extérieur ; les organismes et mécanismes du cinéma.

Tout au long de ce rapport, une série de propositions est faite qui mériterait d'être analysée, étudiée et approfondie.

Votre rapporteur souhaite que très rapidement des mesures concrètes soient décidées.

Avant de considérer les dispositions budgétaires qui intéressent le cinéma, nous examinerons les secteurs dans lesquels les pouvoirs publics se sont efforcés d'agir.

(1) Le cinéma français en 1970, page 13.

A. — LA PRODUCTION

Le soutien de la production cinématographique intéresse à la fois les films de long et de court métrage.

Au niveau de la production, comme le notait très justement le Directeur général du C. N. C. dans son rapport, les problèmes qui se posent sont avant tout des problèmes financiers.

Grâce aux tableaux suivants, le Sénat pourra se rendre compte des crédits budgétaires consacrés en 1970 et de ceux prévus en 1971 pour soutenir financièrement la production cinématographique.

Production de films de long métrage.

FORMES DE SOUTIEN	CREDITS BUDGETAIRES	
	1970	1971
	(En millions de francs.)	
1. Soutien financier calculé par application aux recettes métropolitaines des films, d'un taux égal à 13 % jusqu'à 7,5 millions de francs de recettes puis de 7 % au delà de ce montant ; ces taux sont majorés de un point lorsque le film de long métrage est programmé avec un film de court métrage attributaire de la mention de qualité	50,05	46
2. Avances sur recettes décidées par le ministère des affaires culturelles sur avis de la commission spécialisée chargée de sélectionner en fonction de leur qualité, soit les projets de films présentés sous forme de documents littéraires, soit les films réalisés les uns et les autres faisant l'objet de demandes présentées par leurs producteurs	10,45	12
3. Alimentation du fonds de garantie de prêts bancaires constitué auprès de l'Union pour le financement de l'industrie cinématographique (U. F. I. C.)	1,5	1,5

Films de court métrage.

DIVERSES FORMES DE SOUTIEN FINANCIER alloué aux films de court métrage.	CREDITS	
	1970	1971
	(En millions de francs.)	
1. Primes fixes accordées à 90 films sélectionnés par un comité de sélection parmi les films attributaires de la mention de qualité	0,9	0,9
2. Primes fixes supplémentaires accordées aux films en couleur figurant dans la sélection visée au point 1....	0,3	0,3
3. Prix accordé à 40 films au maximum choisis par un jury parmi les 90 films primés	1,7	1,7
4. Contributions au financement accordées aux producteurs de films qui par leur scénario, leur intrigue et leurs personnages relèvent de l'art dramatique..... Ces contributions sont décidées sur examen du scénario après appréciation des qualités de l'œuvre par un jury	1,2	1,2
5. Soutien financier accordé aux films désignés par les Etats membres de la Communauté économique européenne	0,25	0,25
6. Subvention au groupement de recherche et d'études cinématographiques (G. R. E. C.).....	0,3	0,3
	4,65	4,65

Votre rapporteur voudrait souligner l'intérêt de maintenir la programmation de films de court métrage en même temps que les films de long métrage. Il tient d'ailleurs à faire remarquer qu'il ne s'agit pas seulement du fait que la profession considère — à juste titre — les films de court métrage comme « le banc d'essai des jeunes réalisateurs », mais encore qu'ils représentent un intérêt artistique certain et que, de plus, le public accepte volontiers leur programmation. Le centre national de la cinématographie a fait réaliser un sondage d'opinion par l'I. F. O. P. au mois de juin 1970 et, en ce qui concerne la composition des programmes de cinéma, les spectateurs se montrent attachés au court métrage de première partie (38 % aiment « beaucoup » en voir et 32 % « assez »). 7 spectateurs sur 10 (71 %) quand ils vont au cinéma préféreraient voir un complément au grand film principal, 19 % préféreraient ne voir que celui-ci.

C'est pourquoi votre rapporteur estime que malgré l'absence de rentabilité du film de court métrage les pouvoirs publics doivent continuer à encourager cette forme de production. De plus, une collaboration entre l'O. R. T. F. et la profession est souhaitable dans ce domaine.

Parmi les remèdes proposés, la profession envisage surtout la diminution du taux de la T. V. A. de 17,6 % à 7,5 % et la suppression du droit de timbre sur les recettes cinématographiques. Votre rapporteur estime que ces mesures devraient être étudiées avec la plus grande attention ; le directeur général du C. N. C., dans son rapport, écrit à cet égard : « Au moment où la décision de ramener le taux majoré (de la T. V. A.) au taux ordinaire vient d'être prise par le Gouvernement à l'égard des appareils récepteurs de télévision, *il serait juste de donner satisfaction à la demande plusieurs fois présentée par les professionnels de la cinématographie tendant à rétablir dans ce secteur professionnel le même taux de T. V. A. que celui appliqué à l'ensemble de la profession* », et en ce qui concerne le droit de timbre le Directeur général du C. N. C. ajoutait « un autre allègement fiscal prévoyant la suppression du droit de timbre sur les recettes cinématographiques qui avait été envisagée favorablement par le Ministre de l'Economie et des Finances au cours des débats de l'Assemblée Nationale pour la loi de finances pour 1970 *devrait intervenir dans la prochaine loi de finances* ».

B. — L'EXPLOITATION ET LA DIFFUSION

Les tableaux suivants rendent compte du soutien financier accordé à l'exploitation cinématographique :

	CREDITS BUDGETAIRES	
	1970	1971
	(En millions de francs.)	
1. Soutien financier calculé par application à la taxe additionnelle perçue aux guichets des salles de taux égaux à 60 % pour la tranche de taxe annuelle de 0 à 5.000 F, 45 % pour la tranche comprise entre 5.000 F et 10.000 F et 30 % pour la tranche supérieure à 10.000 F.....	39,05	41
2. Subvention aux salles créées dans les zones nouvellement urbanisées.....	1,5	1

Nous déplorons la diminution des crédits prévus pour la subvention aux salles créées dans les zones nouvellement urbanisées car il apparaît souhaitable de faire un effort, particulièrement dans ce secteur, où existe manifestement un public potentiel.

Les crédits affectés à la modernisation des salles de cinéma représentent une partie de la taxe spéciale additionnelle au prix des places collectée dans les salles d'exploitation cinématographique, à savoir :

	T. S. A. COLLECTEE	PART « EXPLOITATION »
1967	104.193.359	23.279.915
1968	125.493.463	45.947.196
1969	121.223.356	43.438.176
1 ^{er} semestre 1970.....	54.331.521	21.182.093
	405.241.699	133.847.380

Le montant des attributions prononcées sur justification de travaux exécutés et payés s'élève à :

8.538.318 F pour 1967 (327 dossiers).
 32.781.201 F pour 1968 (1.430 dossiers).
 32.125.856 F pour 1969 (1.510 dossiers).
 14.912.011 F pour le 1^{er} semestre 1970 (723 dossiers).

88.357.392 F

A titre indicatif, il est précisé que des versements sont en cours pour 93 dossiers et que 95 autres dossiers sont en instance ou en cours d'examen.

Indépendamment de ce soutien que l'on peut qualifier d'automatique, une dotation est réservée à la création de théâtres cinématographiques entrant dans les catégories définies par les dispositions de l'instruction du 15 octobre 1968. Cette dotation totalisant 5.600.000 F (1967 : 2.100.000 ; 1968 : 2 millions ; 1969 : 2 millions ; 1970 : 1.500.000) a été répartie à concurrence de 2.670.000 F entre quinze salles.

L'année dernière, vous vous rappelez que nous avons voté l'extension de la T. V. A. aux recettes des salles d'exploitation.

L'avantage fiscal résultant de cette mesure peut être évalué à une somme de l'ordre de 50 millions de francs.

Vous savez que l'application de cette mesure a soulevé quelques difficultés. Il a fallu prévoir des compensations pour les finances locales mais surtout la réforme fiscale a rendu la T. V. A. applicable aux cinémas d'art et d'essai et aux ciné-clubs. Cela a provoqué des protestations et ici même, au Sénat, nous sommes intervenus pour remédier aux inconvénients que cela entraînait.

A la suite de nos protestations, une solution a été trouvée. La loi du 3 juillet 1970 portant simplification fiscale, dans son article 12, a organisé un système de forfait, de franchise et de décote qui doit en principe aboutir à exonérer d'impôts les ciné-clubs et les associations habilitées à diffuser la culture par le film. La question est plus délicate pour les fédérations de ciné-clubs. Dans la loi du 9 juillet 1970 portant diverses dispositions d'ordre financier, l'article 27 dispose que « le Gouvernement pourra, par concertation avec les intéressés, exonérer de la T. V. A. les opérations réalisées soit par les fédérations habilitées à diffuser la culture par le film, soit par les associations populaires déclarées organisant des spectacles cinématographiques privés et légalement affiliées à ces fédérations ».

Le 21 juillet 1970, une instruction de la Direction générale des impôts a précisé que l'administration a décidé de dispenser de toutes formalités les associations connues sous le nom de ciné-clubs et de s'en tenir à leur égard aux dispositions antérieures au 1^{er} janvier 1970. Les ciné-clubs régulièrement agréés ne seront donc pas pris en compte par les services du chiffre d'affaires.

A l'égard des fédérations, les mesures sont présentement en cours d'examen pour parvenir à un résultat similaire.

En ce qui concerne les salles de spectacles cinématographiques d'art et d'essai, la même loi n° 70-601 du 9 juillet 1970 prévoit, en son article 26, que les recettes réalisées à leurs guichets bénéficient d'un abattement de T. V. A. de 20 %.

Par ailleurs, une taxe parafiscale est instituée à l'égard de ces mêmes salles, dont le produit doit être égal à celui de l'abattement ainsi institué et qui constitue une ressource versée au Centre national de la cinématographie, lequel reçoit mission de l'utiliser à des actions d'encouragement en faveur des salles classées dans la catégorie d'art et d'essai.

Sur ce point, les textes d'application sont présentement à l'étude en vue de la mise en œuvre d'un système de compensation qui permettra aux salles d'art et d'essai de retrouver, dans l'actuel régime fiscal, une incitation d'effet équivalent à celle dont elles bénéficiaient dans la régime de l'impôt sur les spectacles.

Le tableau suivant fait le point du nombre de salles classées dans cette catégorie :

	1968 (au 31 décembre).	1969 (au 31 décembre).	1970 (au 1 ^{er} juillet).
Total des cinémas français.....	4.856	4.599	(Statistiques établies en fin d'année.)
Cinémas classés « art et essai »....	223	292	323
Pourcentage des cinémas classés....	4,60 %	6,3 %	»

D'autres facteurs contribuent à la diffusion du cinéma. Les récompenses obtenues par les films français dans diverses manifestations internationales sont sans aucun doute utiles au rayonnement de l'art cinématographique. Nous donnons ci-dessous les principales récompenses obtenues en 1969.

Pour les longs métrages :

RIO DE JANEIRO :

Prix de la mise en scène à *La piscine*, de Jacques Deray.

Prix de l'interprétation masculine à Amidou pour *La vie, l'amour, la mort*, de Claude Lelouch.

CANNES :

Prix de l'interprétation masculine à Jean-Louis Trintignant pour *Z*, de Costa Gavras.

Prix du jury *Z*, de Costa Gavras.

SAINT-SEBASTIEN :

Coquille d'argent à *Une femme douce*, de Robert Bresson.

Prix du cercle des écrivains à *Pierre et Paul*, de René Allio.

BERLIN :

Prix spécial de l'Association internationale de la critique de films à *Erotissimo*, de Gérard Pires.

Prix du Centre évangélique protestant à *La voie lactée*, de Luis Bunuel.

MOSCOU :

Prix d'argent à *Play Time*, de Jacques Tati.

Prix spécial de l'Association des cinéastes d'U. R. S. S. à *Le temps de vivre*, de Bernard Paul.

En ce qui concerne les films de court métrage, de nombreuses distinctions ont été décernées : on citera entre autres manifestations :

CORTINA D'AMPEZZO. — XXV^e Festival international de films sportifs :

Plat d'argent du CONI au film *Les neiges de Grenoble*, réalisateurs Jacques Ertaud, Jean-Jacques Languepin.

Médaille d'argent du CONI au film *Défi au vertige*, réalisateur Roger Gomez.

OBERHAUSEN. — XV^e Festival international du film de court métrage :

Prix au film *Le mariage de Clovis*, réalisateur Daniel Duval.

Prix de la FIPRESCI (Fédération Internationale de la Presse cinématographique).

Prix décerné par le Jury des églises protestantes au film *Monsieur Jean-Claude Vaucherin*, réalisateur Pascal Aubier.

Prix décerné par le Jury des églises protestantes.

Prix décerné par le Jury des églises catholiques au film *Une bombe par hasard*, réalisateur Jean-François Laguionie.

MILAN. — X^e Revue internationale du documentaire maritime :

Proue d'or au film *Le troisième challenge de navigation du génie*, réalisateur E. C. A. — Coupes aux films *Les amours de la pieuvre*, réalisateur Jean Painlevé, *L'île du silence*, réalisateur Jean Dasque, *L'île aux tortues*, producteur Jacques Stevens.

CANNES. — XXIII^e Festival international du film :

Prix du Jury au film *La pince à ongles*, réalisateur Jean-Claude Carrière.

ATLANTA. — Festival international :

Médaille d'or au film *Le jouet reflet de son temps*, réalisateur Jac Remise.

CRACOVIE. — VI^e Festival international du film de court métrage :

Dragon d'or au film *Une bombe par hasard*, réalisateur Jean-François Laguionie.

MOSCOU. — VI^e Festival international du film :

Diplôme d'honneur au film *Les seigneurs des mers du Sud*, réalisateur Jacques Villeminot.

GUANABARA. — I^{er} Festival international du film scientifique :

Trophée du meilleur film scientifique éducatif au film *Carbone 14*, réalisateur Pierre Alibert — Mention d'honneur au film *Corps profond*, réalisateurs Igor Barrère, Etienne Lalou.

TÉHÉRAN. — VI^e Festival international du film éducatif :

Mention au film *Portrait de la France*, producteur Son et Lumière — 2^e prix (statuette d'argent) au film *Paysage sous la mer*, producteur Jacques Stevens.

ADELAIDE. — Festival cinématographique international :

1^{er} prix (films documentaires) - Croix du Sud en or au film *Versailles*, réalisateur Albert Lamorisse — 2^e prix (films de genre) - Croix du Sud en argent au film *L'Emploi du temps*, réalisateur Bernard Lemoine.

VENISE. — Festival international du film :

Médailles d'argent aux films *Dans le vent sans mémoire*, réalisateur Jean Leherissey ; *La montre*, réalisateur Peter Kassovitz ; *La femme cent têtes*, réalisateur Eric Duvivier.

BILBAO. — XI^e Concours international de films documentaires et de court métrage :

Prix du cinéma d'animation (Chistu d'argent).

Prix du Ciné-Club FAS de Bilbao au film *Une bombe par hasard*, réalisateur Jean-François Laguionie.

L'intérêt pour l'art cinématographique serait également accru si le public pouvait avoir accès à un établissement qui répondrait à la même utilité que les musées pour les objets d'art traditionnel. Il n'existe pas, en effet, de musée spécifique du cinéma.

Les animateurs de la cinémathèque française et des collectionneurs privés ont réussi à rassembler de précieuses collections d'appareils, de maquettes, de costumes, d'affiches, de documents divers qui retracent l'histoire du cinéma depuis son origine.

Ces collections, souvent constituées de pièces uniques, ne peuvent être présentées au public, faute de local approprié.

Dès le IV^e Plan, une solution avait été envisagée consistant à prévoir dans l'aile Paris du Palais de Chaillot un ensemble muséologique comprenant des locaux d'exposition, des réserves, ainsi qu'une salle de projection. Seule cette dernière devait être rapidement réalisée et entrer en fonctionnement à partir de 1963. A la suite des arrangements conclus entre l'Etat et la cinémathèque française, cette association assure la programmation de la salle du Palais de Chaillot en films de répertoire, tandis que l'Etat prend à sa charge les frais de fonctionnement de cette salle.

Il est envisagé dans le cadre du VI^e Plan de présenter des propositions tendant à obtenir, en même temps que des crédits d'investissement et de fonctionnement, l'affectation des locaux nécessaires à l'installation du Musée du cinéma. Dès à présent, un programme a été minutieusement préparé par la cinémathèque française pour exposer, dans des volumes convenables, les richesses qu'elle détient et qui retraceraient de façon attrayante l'évolution du cinéma tant français qu'étranger. Une telle présentation permettrait au grand public de s'initier à l'histoire du cinéma, art populaire par excellence. Un tel musée contribuerait à consolider le marché du cinéma. De plus, il servirait à coup sûr le renom du cinéma français dans le monde et inciterait les collectionneurs étrangers à l'enrichir par leurs dépôts.

C. — LA FORMATION DES PROFESSIONNELS

Votre rapporteur s'est inquiété de la situation actuelle de l'Institut des hautes études cinématographiques (I. D. H. E. C.). La question est si grave que le concours d'entrée a été supprimé cette année et que l'on a pu écrire dans la presse que « l'I. D. H. E. C. était condamné à court terme ». Le Sénat trouvera ci-dessous les informations qui nous ont été fournies par le Ministère des Affaires culturelles sur la situation actuelle :

« L'année scolaire écoulée a été tout d'abord marquée par la nomination, par le conseil d'administration de l'I. D. H. E. C. avec

l'accord du Gouvernement, d'un nouveau Président directeur général de l'I. D. H. E. C. et, sur proposition de ce dernier, d'un Directeur des études.

« Le Conseil pédagogique provisoire, composé d'étudiants, d'enseignants, de représentants des différentes catégories professionnelles du cinéma et de la télévision a été mis en place : sa mission a consisté essentiellement à tracer, au fil des semaines, une ligne nouvelle de l'enseignement.

« Ainsi qu'il avait déjà été indiqué précédemment, cette nouvelle pédagogie est, beaucoup plus que l'ancienne, orientée vers la technique et la vie pratique du cinéma : elle introduit notamment une polyvalence en première année. Les étudiants, au cours de cycles successifs, s'initient à tous les aspects du cinéma. Ils précisent leur vocation définitive par une seconde année spécialisée. Dans le même sens le concours d'entrée avait fait une place plus importante aux qualités d'intuition des étudiants qu'aux connaissances abstraites.

« Au cours de l'année scolaire 1969-1970 la promotion d'étudiants effectuant leur première année a correspondu à un effectif de dix-sept (seize reçus au concours et un redoublant) à la suite d'un concours où s'étaient présentés 396 étudiants dont 57 étrangers.

« Les travaux pratiques de montage, de prises de vues, d'assistantat, de préparation de scénarios, de direction d'acteurs, d'analyse de films se sont poursuivis sous la direction de moniteurs professionnels. Indépendamment de l'enseignement proprement dit, de nombreux entretiens entre les étudiants et des scénaristes et des réalisateurs ont eu lieu sur tous les plans touchant à la création.

« En ce qui concerne la promotion d'étudiants effectuant leur seconde année, elle s'élevait à vingt-neuf étudiants dont cinq étrangers, vingt-deux d'entre eux ayant opté pour la branche de la réalisation. Les travaux pratiques ont porté notamment sur la réalisation, par chaque élève réalisateur, d'un film de promotion. Certaines difficultés se sont d'ailleurs produites pour la direction des enseignements en raison du déséquilibre manifeste entre le nombre des étudiants ayant choisi la branche de la réalisation et le nombre de ceux qui s'étaient spécialisés dans le montage ou la prise de vues. Ces difficultés ont nécessité le recrutement supplémentaire de moniteurs spécialisés dans ces domaines techniques.

« En ce qui concerne l'année scolaire 1970-1971, le conseil d'administration de l'I. D. H. E. C. a décidé, essentiellement en raison de difficultés des installations matérielles existantes, de ne pas procéder à un concours de recrutement. Il n'y aura donc pas d'étudiants de première année à l'I. D. H. E. C. au cours de cette scolarité.

« La promotion de deuxième année doit s'élever à dix-huit étudiants qui auront en cours d'année à choisir leur orientation professionnelle, et recevront un enseignement qui sera fonction des orientations ainsi décidées.

« Le Ministre chargé des affaires culturelles est d'ailleurs parfaitement conscient de l'ensemble des difficultés qui se posent à l'Institut des hautes études cinématographiques.

« Les transformations profondes qui ont été apportées ces deux dernières années à la pédagogie et à l'organisation de l'institut ne pouvaient donner à celui-ci son véritable visage qu'à l'issue d'une période probatoire dont il serait exagéré de dire qu'elle a d'ores et déjà pris fin. Les problèmes des enseignements dans le domaine de l'audio-visuel, et plus spécialement dans celui de la réalisation cinématographique et télé-visuelle, continuent à faire l'objet d'études poursuivies conjointement par les administrations intéressées et les milieux professionnels concernés.

« Le pluralisme d'établissements existant actuellement ne sera vraisemblablement pas remis en cause, mais si leur fusion complète paraît écartée, la nécessaire coordination des divers organismes, la cohérence des programmes et la répartition plus rationnelle de leurs compétences respectives sont au centre des préoccupations constantes des responsables de ces études. L'ensemble du problème de ces enseignements est actuellement posé. L'une des commissions d'études instituées par le directeur général du Centre national de la cinématographie à la suite des travaux poursuivis au printemps dernier pour faire le point de questions qui se posent à l'activité cinématographique a précisément pour mission d'explorer ce domaine.

« Les travaux de cette commission ont d'ores et déjà été entrepris. La présence parmi ses membres de représentants de chacune des catégories d'enseignements intéressées constitue la meilleure garantie que les problèmes de coordination seront examinés avec une particulière attention.

« Au point de vue, par ailleurs, de l'installation matérielle, il est incontestable qu'au moment où, en 1965, les autorités de tutelle de l'institut des hautes études cinématographiques furent informées que les studios du boulevard d'Aurelle-de-Paladines devaient être démolis pour faire place au boulevard périphérique, elles ont poursuivi inlassablement leurs recherches en vue de reloger l'I. D. H. E. C. Lorsqu'à la fin de l'été 1968, il s'avéra que l'affectation qui avait été envisagée au profit du ministère des affaires culturelles de certains locaux situés à Joinville ne lui serait pas acquise, la nécessité se fit sentir d'assurer à titre provisoire la scolarité des élèves inscrits.

« C'est dans ces conditions que des locaux situés rue des Vignes, dans l'immeuble où est installé le cinéma Le Ranelagh, furent loués et aménagés au mieux des possibilités. Ces installations provisoires ont incontestablement permis d'assurer le fonctionnement de l'institut au cours des années 1968-1969 et 1969-1970.

« Il serait vain de prétendre qu'ils répondent parfaitement aux besoins de l'enseignement audio-visuel ; au surplus ne peut-on ignorer qu'ils n'ont jamais été considérés autrement que comme une solution provisoire.

« Des démarches ont été effectuées récemment par le directeur général de l'I. D. H. E. C. auprès de l'association pour le rayonnement de l'horticulture française.

« Cette association, en vertu d'une convention passée avec la ville de Paris, gère en effet le Parc floral de Paris situé au voisinage du château de Vincennes, parc dans l'enceinte duquel se trouvent des bâtiments abandonnés par l'administration militaire, qui pourraient abriter l'I. D. H. E. C.

« Des études sont actuellement en cours pour évaluer le coût des travaux de restauration desdits bâtiments et d'appropriation à leur nouvelle destination.

« A ces frais de remise en état et d'aménagement des locaux s'ajouteront bien entendu des dépenses d'acquisition de matériels indispensables aux enseignements cinématographiques.

« C'est en fonction du coût total de l'opération que seront recensées les diverses sources de financement auxquelles il pourrait être fait appel pour couvrir l'opération.

« Les travaux pourraient se dérouler en 1971 de telle façon que la rentrée scolaire de septembre 1971 puisse se faire dans les locaux nouveaux.

« Il s'agirait d'une installation transitoire pour une durée de trois à cinq ans, période pendant laquelle des dispositions pourraient être prises en vue de l'implantation définitive de l'I. D. H. E. C. dans un ensemble moderne plus prestigieux et exactement conçu en fonction de la mission de l'institut. Dès à présent divers projets sont envisagés à cet égard. »

Votre rapporteur et votre commission voudraient insister sur la nécessité de revoir le problème dans son ensemble et de définir enfin une politique à long terme de cette école et d'une manière plus générale de la formation des professionnels dans les métiers audio-visuels.

D. — RELATIONS AVEC L'O. R. T. F.

Parmi les causes de la crise que connaît le cinéma français une des plus souvent invoquées est la concurrence de la télévision. Il ne faudrait cependant pas exagérer l'importance de ce facteur. Le sondage de l'I. F. O. P., déjà signalé, montre que 88 % des spectateurs estiment que « posséder la télévision ne dispense pas d'aller au cinéma ». Toutefois, il est bien certain qu'une amélioration des relations entre le cinéma et l'O. R. T. F. est souhaitable, alors que l'O. R. T. F. a projeté en 1969 327 films de long métrage provenant de l'industrie cinématographique dont d'ailleurs 37 % seulement étaient d'origine française.

Déjà des efforts de rapprochement ont été faits soit par la réalisation de coproductions, soit par la recherche d'accords pour regrouper les studios de cinéma et de l'O. R. T. F. de la région parisienne à Bry-sur-Marne.

Ce projet fait actuellement l'objet de négociations entre les deux administrations intéressées de l'O. R. T. F. et du cinéma, de démarches auprès de l'administration préfectorale ainsi que d'études techniques des professionnels. De plus il sera vraisemblablement inscrit au nombre des opérations du VI^e Plan. Activement mené le projet devrait permettre l'utilisation en commun, par le cinéma et la télévision, des installations et des équipements

modernes de l'industrie privée. Il est évident que l'intérêt que prend l'O. R. T. F. à l'opération constitue le meilleur gage de sa réussite et de la rentabilité des entreprises ainsi regroupées selon une formule juridique qui reste à définir.

Le Directeur général du C. N. C., dans son rapport, accorde à ces relations des développements importants qui mériteraient d'être soigneusement étudiés. Pour sa part, la commission d'étude du statut de l'O. R. T. F., présidée par M. Paye, a bien situé le problème et formulé une série de propositions pour que des « relations normales s'établissent entre partenaires devenus égaux ». Elle résumait ainsi ses propositions : « un appel plus large doit être fait aux collaborations extérieures, en particulier à celle du cinéma, pour la production et la fabrication ; aussi pourront être réunies les conditions d'une libre concurrence, en ce domaine, entre les services de l'Office et le secteur privé, ce qui devrait permettre de limiter les coûts et surtout de favoriser l'émulation au profit de la qualité, en faisant, autant que faire se peut, le public juge de la valeur des émissions, quelle qu'en soit la source ».

Votre commission a toujours souhaité que le cinéma et la télévision ne se considèrent pas comme des concurrents. La Commission de contrôle créée en 1968 avait d'ailleurs également longuement étudié ce problème.

Le développement de techniques nouvelles, telles que la projection simultanée sur grand écran d'un programme audio-visuel ou la diffusion de films en cassettes, peuvent entraîner de profondes modifications dans les données de la crise du cinéma et dans les rapports entre le cinéma et la télévision.

E. — LES DISPOSITIONS BUDGETAIRES

Les dispositions budgétaires concernant le cinéma pour 1971 se trouvent aux comptes spéciaux du Trésor (p. 54 et 55) et au chapitre 43-03 du budget du Ministère des Affaires culturelles.

1. Compte d'affectation spéciale:

Ce compte retrace l'emploi des ressources affectées au soutien financier accordé par l'Etat à l'industrie cinématographique. Ce soutien prend la forme soit de subventions et de garanties de recettes, soit de prêts consentis par l'intermédiaire du Fonds de développement économique et social, soit encore d'avances sur recettes.

	BUDGET voté 1970.	EVALUATION pour 1971.	DIFFERENCE par rapport à 1970.
<i>A. — Evaluation des recettes :</i>			
Ligne 1. — Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques	116.000.000	118.000.000	+ 2.000.000
Ligne 2. — Produit de la taxe de sortie de films	4.000.000	4.500.000	+ 500.000
Ligne 3. — Remboursement des prêts consentis	2.500.000	1.500.000	— 1.000.000
Ligne 4. — Remboursement des avances sur recettes	3.500.000	3.250.000	— 250.000
Ligne 5. — Recettes diverses ou accidentelles.	Mémoire.	Mémoire.	»
Totaux	126.000.000	127.250.000	+ 1.250.000
<i>B. — Prélèvement sur les excédents de recettes des années antérieures..</i>			
	»	»	»
Total des recettes affectées.	126.000.000	127.250.000	+ 1.250.000

Analyse des différences par rapport à 1970 :

Ligne 1 (+ 2.000.000) ; ligne 2 (+ 500.000) ; ligne 4 (— 250.000) : ajustement sur la base des derniers résultats connus.

Ligne 3 (— 1.000.000) : évaluation conforme à l'échéancier de remboursement des prêts consentis.

	1970	1971		
	Budget voté.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
<i>Crédits de dépenses.</i>				
Soutien de l'industrie cinématographique :				
Chapitre 1 ^{er} . — Subventions et garanties de recettes	19.500.000	22.000.000	»	22.000.000
Chapitre 2. — Avances sur recettes	9.500.000	12.000.000	»	12.000.000
Chapitre 3. — Prêts	»	»	»	»
	29.000.000	34.000.000	»	34.000.000
Chapitre 4. — Subventions à la production de films de long métrage.	51.000.000	46.000.000	»	46.000.000
Chapitre 5. — Subventions à l'exploitation cinématographique	41.000.000	41.000.000	»	41.000.000
Chapitre 6. — Frais de gestion	4.000.000	4.250.000	»	4.250.000
Chapitre 7. — Remboursement de la taxe de sortie de films indûment perçue (1)	1.000.000	2.000.000	»	2.000.000
Chapitre 8. — Dépenses diverses ou accidentelles	»	»	»	»
Totaux	126.000.000	127.250.000	»	127.250.000
Charge nette	Néant.	»	»	Néant.

Analyse des différences par rapport à 1970 :

Services votés :

Chapitre 1^{er} (+ 2.500.000), chapitre 2 (+ 2.500.000), chapitre 4 (— 5.000.000), chapitre 6 (+ 250.000), chapitre 7 (+ 1.000.000) : Ajustement aux besoins prévisibles.

(1) Crédits évaluatifs.

2. Le budget du Ministère des Affaires culturelles.

Le chapitre 43-03 relatif aux articles cinématographiques prévoit une augmentation de crédits de 250.000 F. Ces crédits passeront à 2.916.500 F contre 2.666.500 F en 1970.

L'analyse de ce chapitre est donnée par le tableau suivant :

	1970	1971		
	Crédits votés.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Article 1 ^{er} . — Institut des hautes études cinématographiques	961.500	961.500	»	961.500
Article 2. — Production cinématographique	200.000	200.000	»	200.000
Article 3. — Centre national de la cinématographie et archives du film...	1.505.000	1.505.000	+ 250.000	1.755.000
Totaux	2.666.500	2.666.500	+ 250.000	2.916.500

La mesure nouvelle 01.6.67 (+ 50.000 F au titre de la recherche scientifique) concerne la dotation destinée à la mise au point des procédés du cinéma total hémisphérique.

La mesure nouvelle 01.7.71 (+ 200.000 F) constitue un crédit complémentaire nécessaire au service des archives du film pour accomplir la mission qui lui a été confiée par le décret du 19 juin 1969 relatif à la conservation des films.

*
* *

Avant de conclure, votre rapporteur voudrait évoquer une question qui agite actuellement les milieux cinématographiques. Il s'agit de la décision annoncée par le Gouvernement de céder ses intérêts dans l'Union générale cinématographique.

Nous fournissons au Sénat le contenu de la réponse donnée par le Ministère des Affaires culturelles à votre rapporteur :

« C'est à la suite de recommandations répétées de la Commission de vérification des comptes des entreprises publiques que le Ministère de l'Economie et des Finances a pris l'initiative, il y a plusieurs mois, de commencer des négociations en vue de faire passer l'Union générale cinématographique dans le secteur privé. Ces négociations se sont tout naturellement engagées avec le Président de la Fédération nationale des exploitants, avec la participation de la Chambre syndicale des producteurs et exportateurs de films représentée par son vice-président. L'un et l'autre ont constitué par la suite un groupe de professionnels pour mener l'affaire à son terme.

« Le Ministère des Affaires culturelles consulté par le Ministère de l'Economie et des Finances s'est porté garant, selon les informations qui lui étaient fournies par le Centre national de la cinématographie, de l'honorabilité et du sérieux des personnes engagées dans la négociation. Il a d'autre part précisé les conditions qu'il conviendrait d'exiger sur les plans culturel, social, professionnel dès lors que l'Etat donnerait suite au projet et se séparerait effectivement du circuit de salles et de la participation à une filiale de distribution qui constituent actuellement l'U. G. C., entrée dans le patrimoine public par suite de circonstances de guerre.

« Le Centre de la cinématographie a estimé que la cession de l'U. G. C. au secteur public pouvait, sous certaines conditions, être un stimulant pour l'économie du cinéma français comme facteur d'équilibre et de concurrence. L'intérêt de l'Etat commandait, d'autre part, une opération globale.

« Il importait cependant que des assurances fussent obtenues portant, en particulier, sur les points suivants :

« 1° L'existence de l'U. G. C., son sigle, sa raison sociale et son objet seront maintenus ;

« 2° Le potentiel du réseau de salles de spectacles dont l'U. G. C. est propriétaire sera conservé ;

« 3° Une garantie de non-ingérence étrangère et de participation à l'équilibre du marché par l'établissement d'une situation concurrentielle sera exigée des acquéreurs ;

« 4° L'U. G. C. s'engagera à projeter sur ses écrans un quota minimum de films français ainsi qu'au moins vingt films à caractère artistique ayant bénéficié d'un encouragement de l'Etat ; ces derniers films seront choisis par le Centre de la Cinématographie par période de trois ans ;

« 5° Les intérêts des personnels de l'entreprise seront sauvegardés par une garantie d'emploi de deux ans ;

« 6° Un commissaire du Gouvernement sera désigné pour veiller au respect de ces dispositions.

« Il est actuellement procédé à une étude attentive des textes définitifs dont les principes ont été arrêtés et sont, pour l'essentiel, résumés ci-dessus. Il y a lieu d'ajouter que la question n'est pas encore tranchée de savoir si la cession envisagée nécessite l'intervention d'une disposition législative : c'est dire que le Gouvernement saisira le Parlement si une disposition de cette nature s'avère nécessaire. »

L'Union générale cinématographique, société d'économie mixte, a une activité de distribution mais surtout une activité de diffusion des films. Elle dispose d'un réseau considérable de salles, six à Paris, seize en province.

On peut s'interroger sur les motifs de cette décision. Pendant quelque temps l'U. G. C. avait connu des difficultés financières mais cette année sa gestion s'est révélée bénéficiaire. On aurait peut-être pu utiliser cette société comme un circuit culturel. La cession à des intérêts privés entraînera nécessairement que les objectifs de rentabilité prendront le pas sur tous les autres malgré toutes les précautions que le Ministère des Affaires culturelles prétend pouvoir prendre.

Rappelons qu'il n'est pas certain que l'opération puisse se faire sans l'intervention d'une loi votée par le Parlement.

*

* *

CONCLUSION

En conclusion, votre commission a constaté que peu de changements étaient intervenus dans le secteur du cinéma en 1970 qui a été une année de réflexion. Elle espère que de cette réflexion sortiront des décisions qui permettront de surmonter la crise actuelle. Votre rapporteur insiste avec force sur la nécessité de définir le rôle exact que les pouvoirs publics entendent voir remplir au cinéma dans le dispositif général de l'action culturelle.

Sous réserve des observations et des remarques faites et malgré un jugement nuancé dans certains secteurs, votre commission vous demande d'approuver les crédits prévus pour le cinéma.

II. — LES THEATRES NATIONAUX

Présentation sommaire des crédits.

Les crédits pour les théâtres nationaux que nous avons à examiner sont inscrits au chapitre 36-24 et s'analysent de la façon suivante :

	1970	1971		
	Crédits votés.	Services votés.	Meures nouvelles.	Total.
Article 1 ^{er} . — Réunion des théâtres lyriques nationaux.	35.330.224	35.330.224	+ 4.413.000	39.743.224
Article 2. — Comédie-Française..	10.494.850	10.494.850	+ 3.900.000	14.394.850
Article 3 — Théâtre national populaire	5.535.170	5.535.170	+ 225.000	5.760.170
Article 4. — Théâtre de France..	3.000.000	3.000.000	+ 725.000	3.725.000
Article 5. — Subventions aux caisses de retraites.	9.158.350	9.158.350	+ 900.000	10.058.350
Article » (ancien 6). — Provision pour mesures de réorganisation.....	1.463.000	1.463.000	+ 1.463.000	»
Totaux	64.981.594	64.981.594	+ 8.700.000	73.681.594

La mesure nouvelle 05.3.35 d'un montant de 4.400.000 F correspond à une augmentation de 22 % environ des crédits inscrits au chapitre 36-24 du budget de 1970 (art. 2, 3, 4 et partiellement 5 et 6) pour un montant de 20.486.020 F.

Ce rajustement a pour objet notamment de permettre le « rattrapage » relatif à l'augmentation de la masse salariale et des charges sociales et fiscales pour les années 1969, 1970 et 1971, et d'absorber les effets, sur les frais généraux, de l'extension de la T. V. A. et de l'augmentation du coût de la vie.

La répartition de cette somme est la suivante :

Comédie-Française : 3.900.000 F.

Théâtre de France : 500.000 F.

La mesure nouvelle 05.3.38 (+ 3.400.000 F) à l'article premier de ce chapitre a pour but d'ajuster la subvention de la Réunion des théâtres lyriques nationaux.

La mesure nouvelle 05.3.39 (+ 900.000 F) doit permettre aux caisses de retraite du personnel de l'Opéra et de l'Opéra-Comique de faire face à leurs charges.

L'examen des crédits prévus pour les théâtres nationaux nous permettra de faire de point de la situation dans chacun d'eux.

A. — LA REUNION DES THEATRES LYRIQUES NATIONAUX

Nous ne saurions mieux faire pour décrire la situation actuelle de la Réunion des théâtres lyriques nationaux (R. T. L. N.) que de reprendre ce que disait le Ministre des Affaires culturelles par intérim devant l'Assemblée Nationale il y a quelques jours : « Ce qui se passe à l'Opéra défie le bon sens. Ce que l'on imagine de loin à son sujet est sans commune mesure avec ce que l'on constate de près. »

Votre rapporteur et votre commission ont suivi avec une extrême attention l'évolution dont la gravité est désormais devenue telle que si cette crise devait se prolonger le problème de l'existence même de la R. T. L. N. pourrait se poser.

Depuis plusieurs années déjà des études ont été faites sur cette situation. Une enquête a été demandée par le Ministère des Affaires culturelles à M. Jarnioux, conseil en organisations ; en 1968, une nouvelle enquête a été demandée à Jean Vilar. Nous nous permettons de rappeler que dès 1960 le Sénat avait constitué une commission de contrôle chargée d'examiner la gestion administrative, financière et technique de la R. T. L. N. Cette commission avait d'ailleurs fait une étude comparée avec les principaux opéras européens. Les données de cette situation sont donc connues. *C'est pourquoi votre commission ne comprend pas les lenteurs des négociations actuelles et les attermolements des parties en cause.*

Les négociations proprement dites durent depuis le mois de février 1969, date à laquelle la direction a dénoncé la convention collective de 1962. Avec l'arrivée d'un nouvel administrateur, elles se sont poursuivies à partir de décembre 1969, interrompues par l'arrivée du Bolchoï. Elles ont été reprises en février 1970, poursuivies pendant quatre mois sans résultat. La direction a alors dénoncé les conventions pour la seconde fois, le 15 juin, dénonciation selon laquelle les conventions collectives seraient déclarées caduques le 15 septembre 1970 si les négociations n'avaient pas abouti à cette date. L'épreuve de force s'est engagée à partir du mois de septembre puisque la résiliation des conventions collectives est intervenue. Depuis lors, l'Opéra est fermé.

Votre rapporteur traitera d'abord des problèmes contingents tels que la fermeture du Palais Garnier avant de considérer des questions d'intérêt plus permanent.

L'Opéra a été fermé à la mi-septembre et il ne doit rouvrir pour le public qu'en octobre 1971. Pendant cette période toute une série de travaux doivent être accomplis.

La liste suivante permettra au Sénat de connaître la nature des travaux à faire, leur coût et leur échelonnement dans le temps :

Principaux travaux qui ont entraîné la fermeture de l'Opéra :

a) amélioration des accès à la salle Bailleau (devis : 3.070.000 F) :

début des travaux : 1^{er} octobre 1970, fin des travaux :
1^{er} juin 1971 ;

— dépose du panorama (90.000 F) : travaux du 1^{er} décembre au
31 décembre 1970 ;

— remplacement du jeu d'orgue (7.000.000 de F) : travaux du
1^{er} octobre 1970 au 1^{er} juin 1971 ;

— installation de charriots de roulement de projecteurs
(90.000 F) : travaux terminés,

tous ces travaux sont imputés sur le budget 1970.

b) remplacement du plancher de scène (400.000 F) : travaux du
1^{er} décembre 1970 au 1^{er} avril 1971 ;

— réfection de la moquette de la salle, plus peinture et élec-
tricité (300.000 F) : travaux du 15^{er} janvier 1971 au 15 mai
1971 ;

— reconstitution du gril et installation de proteuses électri-
ques (800.000 F) : travaux du 1^{er} janvier 1971 au 1^{er} juin
1971 ;

— agrandissement de la fosse d'orchestre (100.000 F), travaux
du 1^{er} mars 1971 au 1^{er} juin 1971 ;

— extension du réseau téléphonique (80.000 F), travaux devant
durer jusqu'au 1^{er} octobre 1971,

tous ces travaux seront imputés sur le budget 1971.

On peut s'interroger sur les dates de fermeture du Palais Garnier et se demander si cette fermeture n'aurait pas pu être faite seulement au 15 novembre. Certes, des activités sont prévues

pendant les travaux, mais d'une durée relativement réduite : cinq semaines de représentations au Palais des Sports. On peut émettre quelques inquiétudes sur les activités envisagées au théâtre des Champs-Élysées ou aux Halles.

Mais la fermeture de l'Opéra n'est que provisoire ; ce qui est plus important peut-être ce sont les conditions de travail et le sort de l'Opéra-Comique. Pour ce dernier établissement une incertitude demeure quant à son existence et à sa mission future. *Votre commission estime absolument indispensable que le Gouvernement précise ce qu'il entend faire de l'Opéra-Comique.*

Pour ce qui est des conditions de travail, le Ministre des Affaires Culturelles par intérim devant l'Assemblée nationale a exposé les contraintes qu'imposaient les conventions collectives de 1962.

Cet exposé du ministre a pu être qualifié de « réquisitoire ». Mais on peut se demander alors comment ces conventions collectives ont pu être contresignées à l'époque par le représentant du ministre et reconnues par lui comme un instrument permettant un fonctionnement normal de la R. T. L. N.

Il est évident qu'un certain nombre de faits sont regrettables. Si nous considérons par exemple les rémunérations du personnel, on constate le pourcentage souvent important des heures supplémentaires, indemnités par rapport aux rémunérations permanentes. Pour certaines catégories ce pourcentage dépasse 50 %. Il est de 54,5 % pour les machinistes, 60,7 % pour les accessoiristes, 53,5 % pour les électriciens.

Votre rapporteur et votre commission se sont informés aussi complètement que possible sur la situation financière et l'activité de la R. T. L. N.

Le Sénat trouvera ci-dessous un certain nombre de renseignements :

En 1969, le total des dépenses de la R. T. L. N. (1^{re} section : Fonctionnement) a atteint 50.171.685,70 F. Le total des recettes s'est élevé à 48.058.991,68 F, d'où un déficit de 2.112.694,02 F.

Détail des recettes.

(1^{re} section : Fonctionnement.)

	(En francs.)
Spectacles	6.266.798,84
Tournées	18.952,88
Enregistrements	4.536,96
Subvention de l'Etat.....	41.243.224
Subventions diverses.....	127.000
Ventes de déchets.....	15
Ventes de publications.....	36.918,35
Locations diverses.....	9.257
Autres produits accessoires.....	258.753,12
Intérêts des fonds placés.....	47.584,89
Recettes exceptionnelles.....	45.950,64
	<hr/>
	48.058.991,68
	<hr/> <hr/>

Détail des dépenses.

(1^{re} section : Fonctionnement.)

Achat de matières premières.....	606.266,45
Salaires personnel technique.....	7.727.653,97
Salaires personnel artistique.....	24.073.412,16
Traitements personnel administratif.....	1.673.406,39
Indemnités représentation de frais.....	309.979,68
Charges sur frais de personnel.....	33.867,97
Charges de sécurité sociale.....	6.922.771,62
Œuvres sociales.....	78.005,96
Impôts et taxes.....	1.424.682,08
Loyers et charges locatives.....	873.874,89
Entretiens et réparations.....	1.022.489
Fournitures	3.240.619,33
Redevances	552.784,24
Honoraires	470.751,58
Primes d'assurances.....	186.327,57
Autres services extérieurs.....	217.181,85
Transports et déplacements.....	23.005,30
Publicité	402.008,13
Frais de réception.....	15.637,01
Contentieux et poursuites.....	1.366,53
Autres frais de gestion.....	107.309,33
Amortissements et provisions de l'exercice.....	208.064,66
Dépenses exceptionnelles.....	220
	<hr/>
	50.171.685,70

	COMPTES FINANCIERS					BUDGET primitif 1970.
	1965	1966	1967	1968	1969	
			(En francs.)			
<i>Dépenses.</i>						
Personnel et charges sociales	31.797.956,34	32.996.381,08	35.057.005,21	37.740.787,06	40.819.097,75	40.074.200
Mise en scène	3.731.601,31	3.261.484,78	3.728.461,07	3.068.533,17	3.462.936,27	2.200.000
Frais généraux	5.719.581,19	5.349.903,98	5.658.840,24	5.677.761,97	6.458.990,02	6.278.800
Total	41.249.138,84	41.607.769,84	44.444.306,52	46.487.082,20	50.741.024,04	48.553.000
Versement au fonds réserve	»	1.330.638,63	832.546,20	»	»	»
Total	41.249.138,84	42.938.408,47	45.276.852,72	46.487.082,20	50.741.024,04	48.553.000
<i>Recettes.</i>						
Subvention	30.779.150	32.945.070	34.929.070	38.529.070	41.243.224	36.343.000
Recettes d'exploitation	10.340.288,20	9.993.338,47	10.347.782,72	7.830.401,76	7.024.052,34	12.210.000
Total	41.119.438,20	42.938.408,47	45.276.852,72	46.359.471,76	48.267.276,34	48.553.000
Prélèvement sur fonds réserve	129.700,64	»	»	127.610,44	2.473.747,70	»
Total	41.249.138,84	42.938.408,47	45.276.852,72	46.487.082,20	50.741.024,04	48.553.000

— la subvention de l'Etat qui compensait antérieurement les dépenses de personnel et les charges sociales se trouve en fait fortement diminuée en 1969-1970 ;

— les recettes d'exploitation qui, par ailleurs, correspondaient aux dépenses de mise en scène et frais généraux (en diminution constante) ont été surévaluées, ce qui a justifié de la part de la R. T. L. N. le dépôt d'un budget rectificatif qui, tenant compte des dépenses de personnel et charges sociales, comparées aux recettes d'exploitation, devrait entraîner une majoration de la subvention initiale.

Les activités sur les scènes de l'Opéra et de l'Opéra-Comique pour la saison 1969-1970 ont été les suivantes :

- à l'Opéra, au Palais Garnier, 166 représentations (94 spectacles lyriques, 39 spectacles chorégraphiques, 33 spectacles du Bolchoï, un concert), qui ont rassemblé au total 259.199 spectateurs, soit un coefficient de remplissage de 84,2 % ;
- au Palais des Sports, du 17 octobre au 9 décembre 1969, dix-huit représentations chorégraphiques ont rassemblé 55.960 spectateurs, soit un coefficient de remplissage de 71,4 % ;
- à l'Opéra-Comique, 222 représentations ont été données qui ont rassemblé 175.105 spectateurs, soit un coefficient de remplissage de 61,8 %.

Votre commission souhaite que des efforts soient faits afin qu'une présentation claire de la gestion financière de la R. T. L. N. lui permette de se rendre compte de la situation exacte de cet établissement. Une comptabilité analytique pourrait très utilement être instaurée.

Dans la mesure où tous les renseignements qu'elle a demandés lui ont été fournis, votre commission n'a pas estimé indispensable de prévoir l'obligation législative pour la R. T. L. N. de produire au moment du budget un document plus complet. Mais votre commission tient à exprimer son extrême inquiétude devant la situation actuelle qui intéresse plus de 1.200 personnes et des sommes très importantes. *Elle a regretté que le Conseil supérieur de la R. T. L. N., où des parlementaires siègent et qui est convoqué à l'initiative du ministre, n'ait pas été réuni régulièrement.*

Le caractère très défectueux du fonctionnement de la R. T. L. N., l'utilisation difficilement contrôlable de crédits importants, l'incertitude quant à l'avenir de ces établissements

culturels, telles sont les constatations qui ont conduit votre commission à vous proposer la suppression de l'augmentation du Titre III tant que la situation ne sera pas devenue parfaitement claire.

La réduction des crédits proposés est le seul moyen que la Constitution permette d'employer à l'occasion de l'examen du budget pour que votre commission exprime sa grande inquiétude et le jugement défavorable qu'elle porte sur une politique inefficace.

Le Parlement, en effet, constate un échec dont le Gouvernement est en définitive responsable. C'est cette responsabilité que la commission entend sanctionner avec fermeté.

B. — LES THEATRES DRAMATIQUES

1. La Comédie-Française.

Nous avons déjà noté au chapitre 36-24 (art. 2) que la subvention accordée à la Comédie-Française serait augmentée pour 1971 de 3.900.000 F et passerait à 14.394.850 F contre 10.494.850 en 1970.

La mesure nouvelle qui intéresse la Comédie-Française doit lui permettre l'extension des tournées, principalement en province, la création d'œuvres nouvelles destinées à renouveler le répertoire, enfin l'ouverture des activités de la Compagnie à de nouvelles catégories de public.

Le rapport d'activité de la Comédie-Française pour la saison 1969-1970 a d'ailleurs été placé sous le signe de l'ouverture : dans le choix du répertoire d'abord, dans la rénovation des mises en scène, dans la multiplication des contacts extérieurs.

La Comédie-Française a donné à Paris 480 représentations, 444 à la Salle Richelieu (115 matinées et 329 soirées) et 36 au Théâtre de Paris ; en outre 79 représentations extérieures ont été données. Le plus fort pourcentage des représentations revient aux auteurs du xx^e siècle (38,1 % contre 3,6 % la saison précédente) ; Molière — seul représentant de la comédie au xvii^e siècle — tient la seconde place, avec 26,4 % (contre 43,3 %) ; viennent ensuite les auteurs du xviii^e siècle — Marivaux et Beaumarchais — qui totalisent 18,9 % de l'ensemble, soit un pourcentage trois

fois plus élevé que celui de l'an dernier (6,1 %). Par contre, la tragédie passe de 18,8 % à 13,8 % et arrive ainsi en quatrième position, suivie de très loin par les auteurs du XIX^e siècle, avec 1,7 % (contre 21,6 %) ; quant aux auteurs étrangers, ils ne forment qu'une partie infime du répertoire de la saison (0,8 % au lieu de 6,3 %).

Les tableaux suivants permettent au Sénat de se rendre compte des résultats financiers et de l'activité de la Comédie-Française.

I. — *Recettes de la saison.*

	1 ^{er} septembre 1969 31 juillet 1970.	1968-1969
Recette brute réalisée.....	3.796.357,88	4.566.825,10
Recette maxima réalisable.....	6.459.220,50	6.669.464,50
Pourcentage.....	58 %	68,49 %

II. — *Mouvement des places.*

	1969-1970	1968-1969
Nombre de représentations payantes.....	438	441
Nombre de places vendues :		
A plein tarif ou abonnées.....	287.193	366.503
A tarif réduit et taxées.....	61.257	48.854
Nombre de places exonérées... ..	14.782	13.963
Nombre de places disponibles.....	569.950	631.512
Pourcentage.....	63,73 %	67,98 %

Taux de fréquentation pour les créations et reprises.

	NOMBRE de repré- sentations payantes.	PLACES vendues à plein tarif.	PLACES à tarif réduit, taxées, exoné- rées.	TOTAL	NOMBRE de places disponi- bles.	POUR- CEN- TAGE
Malatesta.....	48	32.398	10.205	42.603	58.704	72,57
Les Italiens à Paris.....	28	21.155	3.980	25.135	38.215	65,76
L'Avare.....	41	26.433	8.600	35.033	54.532	64,24
Les Fausses Confidences.....	41	29.633	4.956	34.589	56.622	61,08
Spectacle Giraudoux.....	21	10.767	4.545	15.312	25.683	59,61
Le Pain dur.....	37	16.098	7.358	23.456	45.878	51,12

N. B. — Ces chiffres ne tiennent pas compte des représentations données au Théâtre de Paris.

Bilan d'activité artistique.

Période du 1^{er} octobre 1969 au 30 juin 1970.

AUTEURS	PIECE	NOMBRE de représentations.
Pirandello	<i>La Volupté de l'Honneur.</i>	4
Molière	<i>Tartuffe.</i>	29
A. de Musset.....	<i>Un Caprice.</i>	13
Molière	<i>Amphitryon.</i>	1
Claudé	<i>Le Pain dur.</i>	31
Montherlant	<i>Malatesta.</i>	35
Molière	<i>L'Avare.</i>	38
Charas et Gilles.....	<i>Les Italiens à Paris.</i>	22
Marivaux	<i>Les Fausses Confidences.</i>	34
Molière	<i>Le Malade imaginaire.</i>	7
Molière	<i>Le Dépit amoureux.</i>	6
Marivaux	<i>Les Jeux de l'Amour et du Hasard.</i>	18
Marivaux	<i>La Comère.</i>	14
Giraudoux	<i>Electre.</i>	7
Molière	<i>Le Bourgeois gentilhomme.</i>	14
Corneille	<i>Le Cid.</i>	24
Pirandello	<i>Un Imbécile.</i>	4
Corneille	<i>Cinna.</i>	3
Molière	<i>Le Misanthrope.</i>	6
Feydau	<i>Le Pain de Ménage.</i>	6
Montherlant	<i>Port-Royal.</i>	13
Feydau	<i>Feu la Mère de Madame.</i>	3
	<i>29° à l'Ombre.</i>	29
	<i>Le Retour d'Amazan.</i>	1
A. de Musset.....	<i>L'Ane et le Ruisseau.</i>	2
P. Mérimée	<i>Le Carrosse du Saint-Sacrement.</i>	11
Racine	<i>Andromaque.</i>	3
Giraudoux	<i>Le Cantique des Cantiques.</i>	15
Giraudoux	<i>Les Gracques.</i>	15
Giraudoux	<i>L'Apollon de Bellac.</i>	15
Beaumarchais	<i>Le Barbier de Séville.</i>	6
Feydau	<i>Le Dindon.</i>	1

Votre rapporteur note avec quelque inquiétude la baisse de la fréquentation et la baisse correspondante des recettes.

Parmi les autres activités de la Comédie-Française, en particulier en ce qui concerne la radiodiffusion et la télévision, nous avons remarqué également une diminution. Les Comédiens français ont enregistré 37 émissions de radio (32 émissions en studio, 5 retransmissions) contre 48 l'année précédente.

Ces divers enregistrements ont permis la diffusion de 37 pièces, 2 soirées littéraires (Alphonse de Lamartine, par M. Maurice Toesca ; Nos Soirées avec Dussane, par MM. Jean Piat et Paul-Emile Deiber), un Hommage à Emile Dehelly, un Hommage à Albert Camus, un Hommage à Caragiale et un Hommage à Maurice Escande (Un demi-siècle à la Comédie-Française).

Deux émissions régulières sont consacrées, chaque semaine, à la Comédie-Française : Comédie-Française 1680-1970 (France-Culture, vendredi 22 heures) et Actualité à la Comédie-Française (Paris - Ile-de-France, mardi, vers 19 heures).

Pour la télévision, une émission réalisée en couleurs : « La Princesse d'Elide », de Molière, a été diffusée sur la seconde chaîne, le 20 janvier 1970. Une deuxième émission a été réalisée : « Si Sacha nous était conté », mais n'a pas encore été diffusée. En 1968-1969, 9 pièces avaient été télévisées.

Votre rapporteur, une nouvelle fois, regrette que la question de la création d'une salle pour la Comédie-Française n'ait pas été tranchée.

2. Le Théâtre de France.

Pour l'Odéon-Théâtre de France, la subvention prévue à l'article 4 du chapitre 36-24 passerait à 9.725.000 F pour 1971. La mesure nouvelle (+ 500.000 F) devrait permettre une reprise d'activité de cet établissement au cours de l'année civile 1971 et la mise en place, pour la préparation de la saison 1971-1972, des éléments nécessaires à la réalisation de la vocation de cet établissement public.

Chaque année, depuis 1968, nous faisons part de notre inquiétude devant la demi-léthargie de cette salle.

Pour la saison 1970-1971, le programme devait être axé sur la présence de troupes éminentes de la décentralisation aussi bien dramatique que chorégraphique ou lyrique, mais cela ne constitue qu'une solution provisoire et *la mission de l'Odéon doit être redéfinie avec précision.*

Les tableaux suivants rendent compte, d'une façon précise, du bilan financier et des activités du Théâtre de France pendant la saison 1969-1970.

Théâtre de France (saison 1969-1970).

Etat des recettes.

TROUPES ET SPECTACLES	NOMBRE de représen- tations.	RECETTE brute.	DROITS d'auteurs.	RECETTE nette.	MOYENNE	
					brute.	nette.
Théâtre français de la danse (J. Lazzini)	28	64.172	8.341,54	55.830,46	2.291,85	1.993,94
Théâtre national sénégalais (Mac- beth) : <i>L'Exil</i> , d'Albouri ; <i>L'Os</i> , de Morlam	20	52.288,50	6.796,79	45.491,71	2.614,42	2.274,58
Commedia dell'arte (Nico Pepe) ..	1	640	12,80	627,20	640	627,20
Antonio Gadès : <i>Flamenco</i>	3	19.236	1.923,50	17.312,50	6.442	5.770,83
Bismillah Khan : Musique hindoue.	4	10.385,50	207,70	10.177,80	2.596,37	2.544,45
Action culturelle du Sud-Est : <i>Richard II</i>	17	81.031,50	10.533,25	70.498,25	4.766,55	4.146,95
Théâtre municipal d'Angers : <i>On veut la lumière, Allons-y</i>	11	9.405	1.222,26	8.182,74	855	743,88
Compagnie du Cothurne : <i>Le Sang</i> .	11	18.476,50	2.401,36	16.075,14	1.679,68	1.461,37
Merce Cunningham Co : ballets..	11	74.482,50	5.707,14	68.775,36	6.771,13	6.252,30
Paul Taylor Dance Co : ballets...	13	53.685	4.555,93	49.129,07	4.129,61	3.779,15
Totaux grande salle.....	119	383.802,50	41.702,27	342.100,23	3.225,23	2.874,79
Petite salle :						
Compagnie des marionnette Tem- poral : <i>Tueurs à gages</i>	9	6.881,50	894,27	5.987,23	764,61	665,24
Total général	128	390.684	42.596,54	348.087,46		

N. B. — 128 représentations payantes.

Théâtre de France (saison 1969-1970).

Moyennes spectacles.

TROUPES ET SPECTACLES	NOMBRE de repré- sentations.	N O M B R E total de spectateurs.	MOYENNE de spectateurs.	COEFFICIENT de remplissage.
				En pourcentage.
Théâtre français de la danse (J. Lazzini) ...	30	10.511	350	29,16
Théâtre national sénégalais (Macbeth) : <i>L'Exil</i> , d'Albouri ; <i>L'Os</i> , de Mor Lam....	21	8.927	425	35,41
Spectacles internationaux	8	4.898	612	51
Action culturelle du Sud-Est : <i>Richard II</i> ..	17	9.754	574	47,83
Théâtre musical d'Angers : <i>On veut la lumière, Allons-y</i>	12	2.974	248	20,66
Compagnie du Cothurne : <i>Le Sang</i>	12	3.738	311	25,91
Merce Cunningham : ballets.....	12	7.969	664	55,33
Paul Taylor Dance Co : ballets.....	14	6.150	439	36,58
Total grande salle.....	126	54.921	435	36,25
Petite salle :				
Compagnie des marionnettes Temporal : <i>Tueurs sans gages</i>	10	1736	174	29
Total général	136	56.657		

N. B. — 128 représentations plus huit générales.

3. Le Théâtre national populaire.

Pour le Théâtre national populaire, les crédits prévus passeraient à 5.760.170 F, soit une augmentation de 225.000 F par rapport à 1970. Le T. N. P., pendant la saison 1969-1970, a organisé dans la grande salle 121 représentations auxquelles ont assisté 216.813 spectateurs, soit une occupation moyenne de la salle de 69%, ce qui constitue une très nette diminution par rapport à l'année précédente (91,1 %). Les impératifs de mise en scène n'expliquent peut-être pas uniquement cette baisse de fréquentation.

Dans la salle Gémier, 161 manifestations ont été organisées pour 57.144 spectateurs, soit une occupation moyenne de la salle de 72 %, contre 72,30 % en 1968-1969.

Pour la musique les quatre concerts organisés par les Semaines musicales internationales de Paris ont reçu 5.835 spectateurs dans la grande salle. Les trois concerts organisés dans la salle Gémier ont groupé 1.034 spectateurs.

En ce qui concerne la danse, le ballet du xx^e siècle dirigé par Maurice Béjart a présenté 3 ballets dans la grande salle pendant 30 représentations pour 84.351 spectateurs. Dans la salle Gémier, le ballet Joseph Russillo a donné 30 représentations pour 4.754 spectateurs.

En matière de cinéma, le T. N. P. a estimé qu'il devait participer à la diffusion d'œuvres nouvelles et à la révélation de nouveaux cinéastes.

Dix réalisateurs français prestigieux ont donc choisi dix films parmi ceux présentés à Cannes pour être projetés pendant dix jours, sur l'écran de la grande salle, pour le public du T. N. P.

Du 25 mai au 3 juin 1970, ils ont choisi :

Louis Malle : *Mémoire du sous-développement.*

Jean-Gabriel Albicocco : *Caliche Sangriento.*

François Reichenbach : *Clair de terre.*

Jacques Doniol-Valcroze : *La Reconstitution.*

Costa-Gavras : *Putney Swope.*

Claude Lelouch : *Macunaïma.*

Claude Sautet : *Invasion.*

Philippe de Broca : *Remparts d'argile.*

René Clément : *Kes.*

Frédéric Rossif : *Paulina s'en va.*

5.100 spectateurs ont assisté à ces dix projections.

Enfin, des spectacles pour enfants ont été organisés. 9.412 spectateurs ont assisté à 23 représentations dans la salle Gémier.

Le bilan financier ne correspond pas à la saison théâtrale mais à l'année civile, comme le budget de l'Etat.

Néanmoins les comptes des trois trimestres de la saison théâtrale s'établissent comme suit : (le compte du deuxième trimestre de 1970 faisant ici l'objet d'une évaluation, les résultats n'étant pas définitivement arrêtés).

1^{er} octobre 1969 au 31 décembre 1969 :

Recettes	2.203.492,98 F.
Dépenses	2.373.738,59 F.

1^{er} janvier 1970 au 31 mars 1970 :

Recettes	3.171.637,80 F.
Dépenses	3.949.063,07 F.

1^{er} avril 1970 au 31 juillet 1970 :

Recettes	1.931.873,42 F.
Dépenses	2.296.391,83 F.

*
* *

CONCLUSION

Votre commission estime que toute action culturelle doit prendre appui sur quelques établissements de haute qualité pour lesquels la notion de rentabilité économique est sans signification parce que, d'une part, par nature, insaisissable — des effets indirects sur le développement du tourisme, des besoins culturels généraux et par conséquent de la consommation interviennent — et que d'autre part cette forme d'action culturelle est une prérogative et une obligation essentielle de l'Etat.

Si, comme l'estime votre commission, l'encouragement à l'art lyrique doit faire partie de cette action culturelle, un certain nombre de problèmes actuellement en suspens doivent être réglés d'urgence. C'est l'objectif que votre commission cherche à atteindre en déposant un amendement sur le Titre III.

Sous réserve des observations qui précèdent et compte tenu de l'amendement proposé, votre commission vous demande d'approuver les crédits réservés aux théâtres nationaux.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Art. 39.

Etat B.

Affaires culturelles.

Titre III 25.532.294 F.

Amendement : Réduire les crédits de ce titre de 3.400.000 F.

ANNEXE

L'ACTIVITE CINEMATOGRAPHIQUE FRANÇAISE
EN 1969

I. — Activité de la production française.

A. — L'IMPORTANCE DE LA PRODUCTION FRANÇAISE

Longs et courts métrages. — Production 1960-1969.

(Selon la date de l'agrément définitif.)

P 1

Années	Films de long métrage				Courts métrages commerciaux exclusivement.
	Intégralement français	de coproduction		Total	
		Majorité française	Majorité étrangère		
1960	79	40	39	158	352
1961	69	39	59 + 11	167 + 11	377
1962	43 + 2	37	45 + 23	125 + 25	369
1963	36 + 1	50	55 + 19	141 + 20	272
1964	45	50	53 + 13	148 + 13	346
1965	34	56	52 + 9	142 + 9	282
1966	45	50	35	130	265
1967	47	40	33	120	281
1968	49	43	25	117	239
1969	70	49	35	154	252

A noter que sont venus, par le passé, s'ajouter à l'exercice annuel un certain nombre de films agréés l'année suivante et dont il n'était pas possible de tenir compte dans les statistiques diffusées en addition.

En 1969, on constate une très sensible augmentation du nombre des films produits, qu'il s'agisse des films purement français ou des films de coproduction, majoritaires ou minoritaires.

Cette progression par rapport à 1968 peut être attribuée :

— à l'arrêt de l'activité durant trois mois de 1968 (arrêt qui a donc minoré les résultats 1968) ;

— aux effets de la décision réglementaire n° 12-8° du 8 juillet 1968 relative au capital des sociétés dont les gérants ou présidents réalisent eux-mêmes les films produits ;

— à l'accroissement du nombre des films de montage de reportage et de caractère documentaire.

On peut considérer que les films de coproduction à majorité française sont en fait des films français à cofinancement franco-étranger. Il en résulte que la production des films d'initiative française pour les dernières années s'établit ainsi :

Films français et coproductions à majorité française.

P 2

1960	79	+ 40 =	119
1961	69	+ 39 =	108
1962	43	+ 2 + 37 =	80 + 2
1963	36	+ 1 + 50 =	86 + 1
1964	45	+ 50 =	95
1965	34	+ 56 =	90
1966	45	+ 50 =	95
1967	47	+ 40 =	87
1968	49	+ 43 =	92
1969	70	+ 49 =	119

B. — LES INVESTISSEMENTS DANS LA PRODUCTION FRANÇAISE

1° IMPORTANCE DES INVESTISSEMENTS FRANÇAIS

Depuis 1960 l'évolution des investissements français dans la production ou la coproduction avec l'étranger est la suivante :

Investissements français dans la production long métrage.

P 3

ANNEES	FILMS intégralement français.	FILMS de coproduction.	TOTAL
1960	79,70	89,92	169,52
1961	94,85	138,02	232,87
1962	41,18	117,89	159,07
1963	39,21	134,37	173,58
1964	61,11	106,28	167,39
1965	84,65	123,10	207,95
1966	89,61	140,89	230,50
1967	65,85	137,44	203,29
1968	70,31	137,26	207,57
1969	112,07	162,50	274,57

**2° INVESTISSEMENTS DU SOUTIEN FINANCIER
DANS LES FILMS DE LONG METRAGE**

La progression du montant global annuel des investissements « aide au cinéma » (soutien financier) s'établit ainsi :

Il est précisé que le tableau P 4 correspond à une situation annuelle de trésorerie et que ces versements concernent en partie des films de l'exercice précédent.

Soutien financier de l'Etat dans la production long métrage.

(En millions de francs.)

P 4

1960	37,57 (1)
1961	48,33 (2)
1962	39,64 (3)
1963	35,26
1964	43,75
1965	49,67
1966	49,66
1967	54,02
1968	56,31
1969	45,61

**3° INTERVENTION DES ADMINISTRATIONS
DANS LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE**

Le coût global de la production des courts sujets français est intégralement couvert par des crédits français. Il est difficile d'évaluer la part des investissements de capitaux à fonds perdus (mécénat, subventions, interventions publicitaires), dans cette production (commerciale et non commerciale).

Tout au plus peut-on préciser le montant de la participation financière provenant des administrations publiques.

Participation dans la production court métrage et long métrage.

(En millions de francs.)

P 5 a

1961	6,195
1962	9,628
1963	8,809
1964	9,599
1965	11,500
1966	12,841
1967	18,000
1968	14,890
1969	12,447

-
- (1) Dont 23,73 au titre du F. D. I. C. et 14,84 au titre du soutien financier.
 (2) Dont 11,90 au titre du F. D. I. C. et 36,40 au titre du soutien financier.
 (3) Dont 0,071 au titre du F. D. I. C. et 39,59 au titre du soutien financier.

En outre, l'Etat acquiert des droits d'exploitation non commerciale sur des films existant ; ces achats s'établissent à :

Acquisition de droits d'exploitation non commerciale.

(En millions de francs.)

P 5 b

1961	0,473
1962	0,533
1963	1,294
1964	1,724
1965	1,285
1966	1,900
1967	2,900
1968	1,486
1969	2,778

A cette participation de l'Etat à la production et à cette acquisition de droits d'exploitation non commerciale s'ajoutent bien entendu de la part des administrations des dépenses importantes au titre du matériel de tirage et des copies (15,9 millions de francs en 1969).

C. — LE COUT DE LA PRODUCTION DES FILMS

1° FILMS DE LONG METRAGE

Le volume de coût global de la production des films français doit être nettement distingué du volume global des investissements français dans ces films, en raison de la coproduction des films avec l'étranger, et donc de l'intervention des capitaux étrangers.

Coût de la production française et volume des investissements français s'établissent ainsi :

Production long métrage. — Coût et investissement français.

(En millions de francs.)

P 6

ANNEES	COUT GLOBAL de la production.	MONTANT TOTAL des investissements français.
1960	273,80	169,52
1961	390,39	232,87
1962	296,38	159,07
1963	315,70	173,58
1964	298,91	169,39
1965	337,14	207,95
1966	385,93	239,50
1967	341,24	203,29
1968	337,56	207,57
1969	398,22	274,57

a) DIFFÉRENCIATION DES COÛTS DE PRODUCTION

Le coût de production des films intégralement français est très sensiblement inférieur au coût de la production des films de coproduction avec l'étranger.

Production long métrage. — Nombre de films et coûts.

(En millions de francs.)

P 7

ANNEES	FILMS intégralement français.		FILMS de coproduction.	
	Nombre.	Coût global.	Nombre.	Coût global.
1960	79	79,70	79	194,10
1961	69	94,85	98	295,54
1962	43	41,18	82	255,20
1963	36	39,21	105	276,49
1964	45	61,11	103	237,80
1965	34	84,85	108	252,29
1966	45	89,61	85	296,32
1967	47	65,85	73	275,39
1968	49	70,31	68	267,25
1969	70	112,07	84	286,15

En fait, le coût moyen des films s'établit ainsi :

Production long métrage. — Coûts moyens.

(En millions de francs.)

P 8

ANNEES	COUT MOYEN des films intégralement français.	COUT MOYEN des films de coproduction	COUT MOYEN général.
1960	1,01	2,45	1,73
1961	1,37	3,02	2,34
1962	0,96	3,11	2,37
1963	1,08	2,53	2,17
1964	1,36	2,31	2,02
1965	(1) 1,42	2,33	(1) 2,12
1966	1,99	3,48	2,97
1967	1,40	3,77	2,84
1968	1,43	3,93	2,88
1969	1,60	3,40	2,58

(1) Coût moyen établi sans tenir compte d'un film de devis exceptionnel.

b) NOMBRE DE FILMS SELON L'IMPORTANCE DU DEVIS

Répartition des films selon l'importance du devis.

(En millions de francs.)

P 9

BUDGETS	1969			1968		
	Total.	Intégra- tion française.	Copro- duction.	Total.	Intégra- tion française.	Copro- duction.
Moins de :						
0,60	15	15	>	7	7	>
0,80 à 1	18	14	4	12	11	1
1 à 2	57	30	27	44	22	22
2 à 3	27	5	22	20	5	15
Au-dessus de 3	37	6	31	34	4	30

c) IMPORTANCE DES PRINCIPAUX POSTES DU DEVIS

En moyenne, la structure du devis des films français et à majorité française est la suivante :

Répartition comparée en pourcentage des postes du devis de 1966 à 1969.

P 10

POSTES DU DEVIS	1966	1967	1968	1969
Sujet	7,59	8,75	8,48	9,80
Techniciens	13,30	15,44	15,54	14,41
Interprétation	20,92	19,09	19,61	19,24
Studios	9,50	8,73	6,11	6,41
Pellicule, laboratoires	6,90	7,96	9,72	9,30
Assurances et charges sociales	10,65	9,78	10,49	9,97
Extérieurs	17,93	18,61	17,62	18,40
Divers	11,21	11,64	12,43	12,47

2° FILMS DE COURT METRAGE (EN DESSOUS DE 1.600 METRES)

Le coût global de 1969 de la production des films de court métrage commerciaux (administrativement contrôlée) est estimé d'après les devis déposés à 22,024 millions de francs.

Le coût moyen de la production des films de court métrage s'établit donc pour 1969 à environ 0,087 million de francs.

Précisons qu'il s'agit ici des films autorisés et que, parmi ces films, certains peuvent ne pas avoir été jusqu'à présent effectivement réalisés.

Il convient de rappeler, à propos du coût moyen de la production des films de court métrage, la très grande diversité des caractéristiques de chaque film. L'appellation court métrage recouvre en effet, d'une extrémité à l'autre, des films de 100 à 1.599 mètres (en 35 mm), des devis de 15.000 à 500.000 F, les devis les plus élevés s'appliquant quelquefois aux films les plus courts.

Dans ces conditions, la notion de « coût moyen » ne peut représenter qu'une valeur statistique.

D. — ACTIVITE DES STUDIOS (SUR 33 PLATEAUX)

Si l'on considère le nombre de *journées plateaux* (nombre de plateaux que multiplie le nombre de jours ouvrables) offert à la production française, soit 10.007, on obtient la décomposition suivante :

Journées d'immobilisation (montage et démontage des décors).....	} 5.917
Journées de tournage.....	
Journées libres.....	4.090

Soit un coefficient d'occupation de 59,129 %.

L'occupation se décompose comme suit :

5.917 journées plateaux.....	59,129 %
Films français ou coproduction : 3.302 journées plateaux.....	32,997 %
Films étrangers : 834 journées plateaux.....	8,334 %

Télévision :

O. R. T. F. : 643 journées plateaux.....	6,426 %
Autres télévisions : 211 journées plateaux.....	2,109 %
Divers : 927 journées plateaux.....	9,263 %

On notera une augmentation légère du nombre des journées plateaux relatives aux films français : 3.302 en 1969 contre 2.540 en 1968. Si les chiffres concernant l'O. R. T. F. et les utilisateurs divers sont en sensible progression (O. R. T. F., 643 journées en 1969 contre 293 en 1968. — Divers, 927 journées en 1969 contre 432 en 1968), par contre, les utilisations par les télévisions autres que l'O. R. T. F. et pour tournage de films étrangers sont en nette diminution (autres télévisions, 211 contre 498. — Films étrangers, 834 contre 2.205).

N. B. — En ce qui concerne l'utilisation des studios par la télévision, la rubrique O. R. T. F. désigne les plateaux pris en location par la télévision française. Les autres télévisions sont les sociétés de fabrication de programmes de télévision (éventuellement coproduisant avec l'O. R. T. F.).

La catégorie « Divers » comprend la réalisation de films non commerciaux, de films de court métrage commerciaux de fiction nécessitant l'établissement de décors, de films de publicité d'entraîne produits par des sociétés autres que celles disposant de studios spécialisés.

E. — LES FILMS, LEUR TECHNIQUE, LEURS AUTEURS

1° FORMES ET COULEURS

En 1969, 148 films sur 154 ont été produits en couleurs. Au cours de cette même année, 15 films (en couleurs) ont été tournés avec les procédés d'anamorphose ou autres techniques de format large.

L'évolution du recours en France à la couleur et au format large s'établit ainsi :

Production long métrage. — Aspects techniques.

P 11

ANNEES	NOIR BLANC		COULEURS		TOTAL des films.	RECAPITULATION	
	Format normal.	Format large.	Format normal.	Format large.		Format couleur.	Format large.
1960	117	10	11	19	158	30	30
1961	96	17	11	43	167	54	60
1962	78	12	11	24	125	35	36
1963	80	20	17	24	141	41	44
1964	85	11	10	42	148	52	53
1965	65	5	19	53	142	72	58
1966	25	1	31	73	130	104	74
1967	4	>	83	33	120	116	33
1968	6	>	97	14	117	111	14
1969	6	>	133	15	154	148	15

Long métrage. — Procédés utilisés en 1969.

P 12

PELLICULE COULEURS	ANAMORPHOSE
Eastmancolor	A la prise de vue ou en laboratoire : 15
Agfacolor	Panavision
(à la prise de vue).	Franscope
	Techniscope
	Cinémascopie

2° PRODUCTEURS DES FILMS

Au 31 décembre 1969, le nombre des sociétés de production autorisées s'élève pour la production des films de long métrage à 277 et pour la production des films de court métrage à 763.

Par rapport aux années précédentes les dispositions de la Décision réglementaire n° 12 *sexies* du 10 juillet 1964 concernant le capital minimal exigé des sociétés de production ont entraîné une nette déflation du nombre de ces sociétés.

Nombre de société de production.

P 13

AU 31 DECEMBRE	COURT METRAGE	LONG METRAGE
1960	558	883
1961	617	960
1962	660	1.020
1963	679	1.067
1964	698	1.096
1965	683	1.087
1966	624	1.006
1967	228	757
1968	238	753
1969	277	763

Le nombre des sociétés de production de films de long métrage en règle (selon les dispositions de la décision réglementaire n° 12 *sexies* du 10 juillet 1964) au 31 décembre 1969 est de 277 (contre 624 en 1966) pour le long métrage on notera pour l'année 1969 outre 49 créations, une cessation d'activité et 9 faillites.

En ce qui concerne les sociétés de court métrage, leur nombre tombe lui aussi pour les mêmes motifs à 763 (1.006 en 1966), l'année 1969 se caractérise par 73 créations, 9 liquidations et 54 cessations d'activité.

3° ACTIVITE DES SOCIETES

Pour le long métrage, le nombre des sociétés de production actives (c'est-à-dire ayant effectivement participé à la production de long métrage) s'est élevé pour 1969 à 137.

En ce qui concerne les courts métrages, le nombre de producteurs actifs en 1969 est de 136.

Il est intéressant de noter l'évolution du nombre des producteurs actifs (long métrage).

Longs métrages. — Producteurs actifs.

P 14

ANNEES	PRODUCTEURS actifs.
1960	177
1961	198
1962	122
1963	138
1964	133
1965	127
1966	116
1967	109
1968	117
1969	137

La répartition des films entre les producteurs de long métrage s'établit ainsi :

Répartition des producteurs selon le nombre de films produits en 1969.

P 15

NOMBRE DE PRODUCTEURS	NOMBRE DE FILMS produits par ces producteurs.
84	1 film
23	2 —
10	3 —
10	4 —
5	5 —
3	6 —
1	7 —
1	9 —
<hr style="width: 20%; margin: 0 auto;"/> 137	

4° REALISATEURS DE FILMS

Le nombre des réalisateurs ayant effectivement réalisé des films français dans le courant de l'année 1969, s'élève à 113 (103 ayant participé à la réalisation de 1 film, 10 à la réalisation de 2).

De 1960 à 1969, l'évolution du nombre des réalisateurs actifs s'établit ainsi :

Réalisateurs actifs.

P 16

1960	110
1961	104
1962	84
1963	81
1964	93
1965	74
1966	87
1967	84
1968	85
1969	113

Comme les années précédentes, il convient de noter que notamment par le jeu des autorisations exceptionnelles par dérogation, un très important « brassage » s'est effectué parmi les réalisateurs, « brassage » essentiellement au bénéfice de nouveaux venus à la mise en scène.

II. — Activité de la distribution en France.

CHIFFRES 1968

Ce bilan de l'activité des distributeurs en 1968 est limité aux théâtres cinématographiques de format standard et aux films de long métrage.

On dénombre 120 entreprises de distribution de films cinématographiques de long métrage pour lesquelles des résultats tirés de l'information de l'exploitation mécanographique des bordereaux hebdomadaires des résultats d'exploitation fournis par les théâtres cinématographiques de format standard en France ont été enregistrés, sur un total de 161 entreprises titulaires de l'autorisation d'exercice de la profession au 31 décembre 1968.

36 exercent cette activité sur l'ensemble des régions cinématographiques que comprend la France métropolitaine, dont 25 essentiellement dans le secteur des salles dites « Art et Essai », tandis que 7 entreprises ne rayonnent que sur plusieurs régions et que l'activité des 77 autres est limitée à une seule région cinématographique.

1° CAPITAL SOCIAL ET FORME DE CES ENTREPRISES

Sur 120 entreprises, toutes constituées en sociétés commerciales, 49 ont un capital social supérieur à 200.000 F, et 71 un capital compris entre 200.000 F et 10.000 F.

Qu'elles soient françaises (106) ou étrangères (14), ces 120 sociétés adoptent les formes traditionnelles :

- 59 S. A. R. L. ;
- 59 anonymes ;
- 1 anonyme à capital et personnel variables.

2° STRUCTURE ECONOMIQUE DES ENTREPRISES

I. — Nombre d'entreprises de distribution de films cinématographiques pour lesquelles il a été enregistré des locations de films..... 120

II. — Nombre de films distribués (portefeuille)..... 8.788
(soit 4.189 titres certains se retrouvant chez plusieurs distributeurs régionaux).

La répartition des entreprises selon le nombre de films en portefeuille se présente comme suit :

Entreprises d'après le nombre de films distribués.

D 1

Moins de 5 films.....	19	Moins de 105 films.....	5
» 10 »	7	» 110 »	1
» 15 »	8	» 115 »	5
» 15 »	8	» 120 »	2
» 20 »	5	» 125 »	3
» 25 »	2	» 140 »	2
» 30 »	5	» 150 »	1
» 35 »	2	» 160 »	2
» 40 »	3	» 170 »	2
» 45 »	3	» 180 »	1
» 50 »	2	» 190 »	1
» 55 »	4	» 200 »	2
» 60 »	5	» 210 »	2
» 70 »	1	» 220 »	1
» 75 »	3	» 240 »	2
» 80 »	5	» 250 »	1
» 85 »	4	» 360 »	1
» 95 »	7	» 450 »	1

On notera que si la majorité des films allemands (64,83 %), russes (73,7 %) et suisses (65,84 %) sont distribués par des sociétés régionales, non seulement les films américains (85,81 %), français (56,31 %), mais la majorité des films britanniques (96,45 %), italiens (70,17 %), belges (85,19 %) et de nationalités diverses (54,03 %) sont distribués par des sociétés à rayonnement national au multi-régional.

3° CHIFFRE D'AFFAIRES DES ENTREPRISES

120 distributeurs réalisent une recette (part producteur-distributeur) de 274 millions de francs.

Ce total se décompose comme suit :

1. *Distributeurs américains ou anglais :*

9 sociétés américaines ou anglaises représentent... 125.000.000

2. *Distributeurs français :*

3 sociétés françaises ont un rayonnement national. 8 autres sociétés importantes, qui exercent leur activité dans la région parisienne et les régions limitrophes, distribuent leurs films dans le reste de la France par l'intermédiaire de 17 sociétés régionales qui ont avec ces 8 sociétés importantes des liens commerciaux étroits et permanents. Les « groupes » ainsi constitués réalisent une concentration de fait sinon de droit.

Le chiffre d'affaires total des 3 sociétés françaises à rayonnement national et des 8 groupes s'élève à... 122.000.000

Si l'on additionne les distributeurs américains ou anglais et les groupes français on obtient un total de 20 sociétés ou groupement de sociétés qui ont réalisés 90 % de la recette globale (producteur-distributeur), soit..... 247.000.000

3. 25 distributeurs spécialisés dans la diffusion de films « Art et Essai » ont réalisé une recette de..... 5.000.000

4. Enfin, 58 distributeurs indépendants..... 22.000.000

274.000.000

4° IMPORTANCE RESPECTIVE DES REGIONS CINEMATOGRAPHIQUES

Encaissement distributeur. — Répartition par région (1968).

(En pourcentage.)

D 2

REGIONS CINEMATOGRAPHIQUES	FILMS	
	Français.	Américains.
Paris	26,39	30,14
Banlieue	7,29	8,41
Grande Région parisienne.....	18,08	15,315
Bordeaux	11,51	8,83
Lille	4,96	4,98
Lyon	13,59	11,255
Marseille	12,53	14,61
Strasbourg	3,21	4,15
Nancy	2,45	2,31
France	100,00	100,00

Le tableau D 2 montre l'importance respective des régions cinématographiques en matière de rendement de films (actualités déduites) pour l'ensemble des films de format standard exploités en France métropolitaine. On peut ainsi, non seulement chiffrer la place de chaque région de distribution dans l'ensemble des résultats français, mais voir que la part respective de chaque région varie très sensiblement selon qu'il s'agit du film français ou du film américain.

N. B. — Les régions cinématographiques sont d'origine professionnelle, ce sont des secteurs de distribution : si certaines, comme la région de Lille, correspondent à des ensembles géographiques déterminés, voire même à des régions économiques, d'autres, telles que la G.R.P., c'est-à-dire la Grande Région parisienne, ne présentent aucune homogénéité (la Grande Région parisienne par exemple s'étend du Finistère aux Ardennes).

III. — Les programmes cinématographiques.

1° NOMBRE DE FILMS PROGRAMMÉS

Sauf cas exceptionnels, seuls les programmes comprenant un film principal parlant français (version originale ou postsynchronisée), ont en France une carrière importante.

Le nombre de films en exploitation en France est actuellement d'environ 4.200 (dont 1.400 environ sont français).

Chaque année, un contingent de films nouveaux vient remplacer le contingent des films arrivés à fin de carrière.

Pour ces films de *long métrage parlant français*, le nombre des visas d'exploitation délivrés annuellement s'établit ainsi :

Films long métrage parlant français. — Visas délivrés de 1960 à 1969.

C 1

ANNEES	FILMS français.	FILMS étrangers.	TOTAL
1960	141	221	392
1961	145	200	345
1962	169	234	403
1963	142	227	369
1964	147	254	401
1965	146	220	366
1966	128	193	321
1967	123	224	347
1968	106	226	332
1969	133	242	375

Pour les longs métrages, le nombre des visas accordés en 1969 aux films français est en progression sensible par rapport à 1968, le nombre de visas accordés aux films étrangers progresse lui aussi, le nombre total des visas (version française) passe de 332 à 375.

Pour les courts sujets parlant français, le nombre des visas d'exploitation délivrés est le suivant :

Films court métrage parlant français. — Visas délivrés de 1960 à 1969.

C 2

ANNEES	FILMS français.	FILMS étrangers.	TOTAL
1960	221	169	390
1961	326	168	494
1962	314	153	467
1963	301	145	446
1964	285	190	475
1965	351	151	502
1966	224	114	338
1967	245	118	363
1968	204	113	317
1969	165	77	242

A ces visas concernant les films parlant français, il convient d'ailleurs d'ajouter les visas concernant les *films en version originale*, même si ceux-ci ont parfois un champ d'exploitation limité. Leur chiffre s'établit ainsi (ne pas oublier qu'un seul titre peut donner lieu à un visa en version originale et à un visa en version doublée) :

Films étrangers en version originale. — Visas délivrés de 1960 à 1969.

C 3

ANNEES	FILMS long métrage.	FILMS court métrage.
1960	269	131
1961	219	106
1962	201	137
1963	179	123
1964	204	150
1965	197	163
1966	168	135
1967	179	157
1968	199	126
1969	199	155

Si l'on examine les visas délivrés durant l'année 1969, on constate que, pour les films de long métrage, 82 visas ont été délivrés à des films sortant seulement en version originale, 125 à des films sortant seulement en version doublée, alors que 117 films font l'objet d'un visa en version originale et d'un visa en version doublée. Pour les films de court métrage en 1969, 155 films ont obtenu un visa pour la seule version originale et 177 pour la seule version doublée.

Ainsi, en 1969, le nombre des visas délivrés donne une mesure précise du nombre de titres proposés aux spectateurs soit pour les longs métrages, 375 titres en version française (117 de ces films présentant cependant une version originale) et 82 titres en version originale exclusivement.

L'évolution 1968 et 1969 s'établit ainsi :

Visas délivrés de 1967 à 1969.

C 4

	VERSION originale seulement.	VERSION doublée seulement.	VERSION originale plus version doublée.
Longs métrages :			
1967	61	106	118
1968	79	106	120
1969	82	125	117
Courts métrages :			
1967	155	116	2
1968	125	112	1
1969	155	77	»

2° RESTRICTION DE PROGRAMMATION

Films de long métrage. — Récapitulation 1960-1969 des interdictions et restrictions de programmation.

C 5

ANNEES	INTERDICTIONS			AUTORISATIONS avec coupures, allègements et avertissements.
	Totale.	Mineurs moins 16 ans, moins 18 ans.	Mineurs moins 13 ans.	
1960	10	49	»	31
1961	1	26	25	35
1962	1	20	17	36
1963	»	26	20	22
1964	1	36	15	24
1965	2	32	29	10
1966	8	50	40	19
1967	10	65	53	56
1968	12	77	76	65
1969	17	77	87	67

On trouvera ci-après l'analyse détaillée pour 1969 des restrictions et interdictions intervenues sur proposition de la Commission de contrôle et sur décision du Ministre exerçant les attributions en matière de contrôle des films. Il est précisé qu'il s'agit de décisions d'interdiction en vigueur au 31 décembre de l'année considérée, ces décisions sont toujours susceptibles d'être modifiées en fonction d'éléments nouveaux (par exemple coupures justifiant la transformation d'une interdiction totale en interdiction aux mineurs de 18 ans).

Restrictions de programmation en 1969.

C 6

FILMS	INTERDICATION totale.		INTERDICATION aux mineurs de 18 ans.		INTERDICATION aux mineurs de 13 ans.		AUTORISATIONS avec coupures, allègements, avertissements.		INTERDICATION à l'exportation et dans les territoires d'outre-mer.	
	Français.	Etranger.	Français.	Etranger.	Français.	Etranger.	Français.	Etranger.	Français.	Etranger.
Longs métrages.....	»	17	27	50	18	69	22	45	»	»
Courts métrages.....	2	3	16	4	3	»	13	2	3	»

3° ACTIVITES DE LA COMMISSION DE CONTROLE

Si les chiffres qui précèdent concernent les visas accordés aux films destinés à passer dans les salles commerciales, l'activité de la Commission de contrôle des films fournit par ailleurs des données complémentaires intéressantes.

Les films présentés à la Commission de contrôle en 1969 se ventilent de la façon suivante :

Films présentés à la Commission de contrôle en 1969.

C 7

	NOMBRE de films.
Films français de long métrage.....	180
Films français de court métrage.....	275
Films étrangers de long métrage :	
VO seule.....	201
VD seule.....	125
VO + VD.....	100
Films étrangers de court métrage :	
VO seulement.....	221
VD seulement.....	72
VO + VD.....	15
Films de télévision.....	389
Films techniques	182
Films publicitaires	254
Films scientifiques	67
Bandes annonces.....	450
Films à destination non commerciale.....	114
Chansons filmées (scopitones)	33

IV. — Exploitation. — Activité des théâtres cinématographiques.

A. — LES SALLES ET LES FAUTEUILS

a) SALLES « STANDARD » (35 MM)

Le nombre de salles autorisées au 31 décembre 1969 est de 4.599, soit une perte de 257 salles par rapport à 1968. A ces 4.599 salles correspond un nombre de fauteuils de 2.219.905, soit une moyenne de 486 fauteuils par salle.

En ce qui concerne les seules exploitations commerciales (à séances payantes), en 1969, on a enregistré 332 annulations compensées en partie par 6 transformations de 16 mm en 35 mm et 61 autorisations nouvelles.

b) EVOLUTION DU NOMBRE DES SALLES « STANDARD »

Les établissements cinématographiques autorisés à fonctionner en format standard présentent de 1960 à 1969 l'évolution suivante :

Evolution des autorisations standard (1).

E 1

ANNEES	AUTORISATIONS	NOMBRE de fauteuils.
1960	5.821	2.798.101
1961	5.802	2.772.330
1962	5.742	2.745.053
1963	5.683	2.711.514
1964	5.592	2.667.568
1965	5.454	2.615.582
1966	5.283	2.531.688
1967	5.093	2.437.406
1968	4.856	2.329.580
1969	4.599	2.219.905

(1) Y compris les patronages séances gratuites (30 établissements en 1969).

Nouvelles salles « standard ». — Evolution 1960-1969.

E 2

ANNEES	SALLES nouvelles.	CREATIONS	TRANSFORMATIONS
1960	88	61	27
1961	101	66	35
1962	87	55	32
1963	67	50	17
1964	54	37	17
1965	60	45	15
1966	54	40	14
1967	66	43	23
1968	65	55	10
1969	72	61	11

c) SALLES « SUBSTANDARD » (16 mm).

Evolution des autorisations substandard (1).

E 3

ANNEES	AUTORISATIONS tournées ou poste fixe. (A)	EXTENSIONS (B)	NOMBRE des points de projections (A) + (B)
1960	3.330	7.659	10.989
1961	3.158	7.325	10.483
1962	2.900	6.759	9.659
1963	2.798	6.384	9.182
1964	2.711	5.986	8.697
1965	2.408	5.298	7.706
1966	2.067	4.458	6.525
1967	1.862	3.852	5.714
1968	1.538	3.110	4.698
1969	1.436	2.736	4.172

(1) Y compris les patronages séances gratuites (200 établissements en 1969).

Le nombre d'autorisations au 31 décembre 1969 est de 1.436, il est à noter que l'on compte parfois plusieurs autorisations par « tournées ». A la même date, le nombre d'extensions était de 2.736, soit un total de 4.172 points de projections.

Comme en format standard, il convient de noter une sensible contraction du nombre des entreprises.

Les établissements cinématographiques autorisés à fonctionner en format substandard présentent de 1960 à 1969 une évolution qu'on pourra suivre dans le tableau E 3.

B. — LES TRAVAUX EXECUTES

Du 1^{er} octobre 1967 au 31 décembre 1969, c'est-à-dire au cours des 27 premiers mois de la mise en œuvre du régime du soutien financier à l'exploitation, le nombre de dossiers examinés et instruits a atteint 3.266. Les sommes attribuées se sont élevées à 73.774.261 F et les versements effectués à 51.015.091, compte tenu des droits acquis par chaque bénéficiaire.

Travaux. — Dossiers présentés.

E 4

REGIONS	1967	1968	1969
Paris	175	628	638
Bordeaux	31	179	212
Lille	11	108	106
Lyon	56	234	254
Marseille	29	161	180
Strasbourg	25	119	120
France entière.....	327	1.429	1.510

Pour l'exercice 1969 le soutien financier aux théâtres cinématographiques se traduit par les chiffres suivants (dossiers examinés et présentés à la commission : 1.510 dont 1.026 en provenance d'entreprises « petite exploitation »).

Soutien financier aux théâtres cinématographiques (exercice 1969).

E 5

	PETITES exploitations (1) standard.	AUTRES exploitations standard.	TOTAL des exploitations standard.	EXPLOITA- TIONS substandard.
Droits acquis	9.298.689	33.513.182	42.811.871	171.339
1 ^{er} palier	5.714.523	4.443.688	10.158.211	132.398
2 ^e palier	2.433.186	3.268.814	5.702.000	15.496
3 ^e palier	1.150.980	25.800.680	26.951.660	23.445
Travaux :				
Exécutés (à 70 et 90 %)..	8.154.233	(2) 22.488.735	30.642.968	292.472
A exécuter (à 35 et 45 %) (2).....	312.718	(2) 1.146.506	1.459.224	»
Investissements réels (montant à 100 % aug- menté du montant des travaux rejetés).....	9.996.096	34.298.957	44.295.053	338.373
Nombre de dossiers de tra- vaux acceptés.....	825	642	1.467	42
Versements	29.534.593 (ventilation non disponible).			

(1) Salles répondant à la définition fiscale de la petite exploitation (fréquentation hebdomadaire inférieure à 1.200 entrées).

(2) Rappelons que le montant des travaux effectivement exécutés est remboursé selon deux taux :

 90 % pour les salles « petite exploitation ».

 70 % pour les salles « normales ».

Quant aux travaux « à exécuter », ils donnent lieu au versement d'un à-valoir égal à la moitié de l'attribution (45 % pour les salles « petite exploitation » et 35 % pour les autres salles). Le solde est payé après justification de l'exécution et du paiement des travaux, prévus ou terminés.

C. — LES SPECTATEURS ET LES RECETTES

**1° NOMBRE DE SPECTATEURS ET VOLUME DES RECETTES
DANS LES SALLES STANDARD**

Depuis 1967, en raison de l'application des nouveaux taux de soutien financier de l'Etat aux théâtres cinématographiques, les résultats d'exploitation correspondent à des années civiles alors qu'auparavant les statistiques étaient établies par années cinématographiques.

Résultats d'exploitation 1960-1969.

(Millions de spectateurs et millions de francs.)

E 6

ANNEES	SPECTATEURS	RECETTES taxables	PRIX MOYEN
1960	354,6	661,899	1,86
1961	328,3	647,884	1,97
1962	311,7	694,985	2,23
1963	292,1	741,133	2,54
1964	275,8	764,156	2,77
1965	259,1	790,383	3,05
1966	234,7	785,150	3,34
1967	211,4	784,716	3,71
1968	203,2	783,829	3,86
1969 (chiffres provisoires)	181,9	796,590	4,38

En matière de spectateurs, la moyenne hebdomadaire en millions évolue ainsi :

**Format standard. — Moyenne hebdomadaire du nombre de spectateurs. —
Evolution 1960-1969.**

(Millions de spectateurs.)

E 7

ANNEES	NOMBRE de spectateurs
1960	6,691
1961	6,314
1962	5,994
1963	5,616
1964	5,304
1965	4,982
1966	4,428
1967	4,066
1968 :	4,039
Chiffres définitifs	3,908
Chiffres provisoires	3,873
1969 (chiffres provisoires)	3,498

Le chiffre des entrées, en 1969 (182 millions d'entrées) marque, par rapport aux chiffres 1968 comparables (201,4 millions d'entrées) une diminution de 9,66 %. La recette taxable, elle, augmentant de 2,56 % compte tenu d'une augmentation moyenne du prix de place de 13,52 %.

2° NOMBRE DE SPECTATEURS ET VOLUME DES RECETTES DANS LES SALLES SUBSTANDARD

L'évolution des résultats substandard au cours des dernières années marque une sensible régression, on pourra le constater dans le tableau suivant :

Substandard, résultats d'exploitation 1960-1969.
(Millions de spectateurs et millions de francs.)

E 8

ANNEES	SPECTATEURS	RECETTES taxables	PRIX MOYEN
1960	18,4	20,60	1,11
1961	17,8	20,80	1,17
1962	15,3	19,08	1,24
1963	13,9	18,54	1,32
1964	12,2	16,90	1,38
1965	10,4	15,54	1,49
1966	7,9	13,08	1,65
1967	5,6	10,56	1,87
1968	4,2	9,17	2,16
1969 (1 ^{er} semestre).....	1,2	3,12	2,48

3° RESULTATS PAR REGION CINEMATOGRAPHIQUE ET TRANCHE D'HABITAT

a) EVOLUTION RÉGIONALE

La répartition en pourcentage des spectateurs métropolitains, selon les régions cinématographiques est, pour 1969, la suivante :

1969. — Répartition des spectateurs selon les régions cinématographiques.

E 9

	SPECTATEURS en pourcentage de l'ensemble (France = 100 %).
Paris	22,895
Banlieue	7,71
Grande région parisienne (G. R. P.).....	18,09
Marseille	14,39
Lyon	12,59
Bordeaux	10,26
Lille	5,975
Strasbourg	5,30
Nancy	2,79

La répartition des recettes taxables en pourcentage selon les mêmes régions s'effectue comme suit :

1969. — Répartition des recettes taxables selon les régions cinématographiques.

E 10

REGIONS CINEMATOGRAPHIQUES	RECETTES taxables en pourcentage de l'ensemble (France = 100 %).
Paris	32,16
Banlieue	6,93
Grande région parisienne (G. R. P.).....	15,41
Marseille	13,13
Lyon	12,18
Bordeaux	9,60
Lille	4,555
Strasbourg	3,905
Nancy	2,13

Sur le plan de l'évolution des résultats, les diverses régions enregistrent des résultats sensiblement différents, on trouvera ci-après l'évolution des spectateurs, recettes taxables et prix moyen :

Evolution des moyennes hebdomadaires par région cinématographique 1969-1968.

E 11

REGIONS	SPECTATEURS	RECETTES taxables.	PRIX MOYEN taxable.
Paris	— 4,21	+ 5,76	+ 10,40
Banlieue	— 14,87	— 4,26	+ 12,47
G. R. P.	— 11,36	+ 0,99	+ 13,93
Bordeaux	— 9,73	+ 2,48	+ 13,52
Lille	— 12,81	— 0,66	+ 13,93
Lyon	— 8,06	+ 3,56	+ 12,63
Marseille	— 9,79	+ 2,29	+ 13,40
Strasbourg	— 13,41	+ 1,76	+ 17,52
Nancy	— 16,51	— 3,78	+ 15,24
France	— 9,66	+ 2,56	+ 13,52

b) RÉSULTATS PARISIENS (CHIFFRES PROVISOIRES)

Pour 1969, à Paris (22,9 % des spectateurs français et 32,2 % des recettes taxables françaises), la répartition en pourcentage des spectateurs et des recettes entre les salles de première exclusivité et les autres théâtres s'établit ainsi (chiffres provisoires) :

Paris. — Salles d'exclusivité et de quartier. — Evolution 1968-1969.

E 12

	SPECTATEURS		RECETTES TAXABLES	
	1968	1969	1968	1969
	(Pourcentage.)		(Pourcentage.)	
Théâtres d'exclusivité	49,28	53,85	66,59	69,76
Salles de quartier.....	50,72	46,65	33,41	30,24

En valeur absolue, le nombre des spectateurs est de 41,658 millions en 1969 (22,225 pour les salles d'exclusivité et 19,432 pour les salles de quartier).

Les recettes s'élèvent à 256,198 millions de francs en 1969 (178,722 pour les salles d'exclusivité et 77,476 pour les salles de quartier) et le prix moyen des places à 3,99 francs pour les salles de quartier et à 8,04 francs pour les salles d'exclusivité.

c) RÉSULTATS PAR TRANCHE D'HABITAT

Précisons que la répartition des résultats est traditionnellement en France très différente selon les tranches d'habitat. En 1968 année la plus récente pour laquelle soient disponibles les résultats ventilés on constate l'importante disproportion Résultats-Equipement suivante :

1968. — Equipement et résultats selon l'habitat.

E 13

IMPORTANCE DES COMMUNES	POPULATION	SALLES	FAUTEUILS	SPECTATEURS	RECETTE taxable.
	(En pourcentage.)				
Plus de 60.000 habitants.....	23,0	20,9	28,8	52,0	61,9
De 15.000 à 60.000	18,0	18,0	24,1	22,4	19,9
De 8.001 à 15.000	7,6	10,7	11,4	8,0	6,0
De 5.001 à 8.000	5,8	10,6	9,4	5,4	3,9
De 2.001 à 5.000	12,1	24,2	17,6	8,9	6,1
Moins de 2.000	33,5	15,6	8,7	3,3	2,2
Ensemble	100	100	100	100	100

Ainsi, on peut voir que les communes de plus de 60.000 habitants, c'est-à-dire les 60 plus grandes villes françaises réalisent près de 62 p. 100 des recettes françaises. En matière d'agglomération, concept plus large, les agglomérations de plus de 100.000 habitants en 1968, au nombre de 40 représentent 35,7 p. 100 de la population française, 29,1 p. 100 des salles, 57,4 p. 100 des spectateurs et 65,7 p. 100 des recettes taxables.

4° ACCUEIL DU PUBLIC

Les spectateurs réservent un accueil plus ou moins favorable aux films programmés selon le genre ou la qualité des films ; c'est tout le problème du succès commercial.

S'il n'est possible de le mesurer statistiquement qu'avec un retard important (les analyses statistiques sur les carrières des films sortis chaque année portent sur quatre années d'exploitation), par contre, il est aisé de chiffrer rapidement avec précision l'évolution du goût du public, selon la nationalité des programmes projetés.

Cette évolution s'établit ainsi (pourcentage par rapport au total des spectateurs) :

France spectateurs. — Pourcentage par nationalité 1960-1969.

E 14

ANNEES	FILMS					
	Français.	U. S. A.	Italiens.	Brit.	All.	Divers.
1960	51,21	28,46	4,36	5,50	5,28	5,19
1961	51,18	27,57	6,17	4,48	4,67	5,93
1962	50,90	29,56	6,00	3,05	3,42	7,07
1963	48,77	30,69	7,18	3,81	2,36	7,19
1964	48,80	30,40	7,25	5,78	1,88	5,89
1965	52,53	26,97	5,97	7,76	1,47	5,30
1966	50,96	28,07	6,41	7,74	1,64	5,18
1967	52,13	27,53	6,69	6,47	1,18	6,00
1968	49,98	26,23	8,74	6,08	2,81	6,16
1969 (provisoire).....	46,445	26,14	11,545	7,50	2,345	6,025

5° RECETTES DES FILMS FRANÇAIS EN FRANCE

L'évolution des recettes des films français par rapport au montant global des recettes enregistrées en France métropolitaine est la suivante :

Part du film français dans la recette taxable.

E 15

	POURCENTAGE
1960	53,11
1961	52,14
1962	51,23
1963	49,00
1964	50,76
1965	54,79
1966	52,93
1967	54,44
1968	52,53
1969 (provisoire).....	48,72

L'équilibre de la production française implique la réalisation en France métropolitaine de recettes (part producteur) capables d'amortir le plus possible le montant global des capitaux français investis dans cette production (le solde de cet amortissement étant éventuellement fourni par les exportations).

A propos de l'accueil réservé par le public aux films projetés dans les théâtres métropolitains, il a déjà été observé que 46,4 % des spectateurs avaient, en 1969, donné leurs préférences aux films français.

A ces 46,4 % de la fréquentation globale, correspondent 48,72 % des recettes taxables enregistrées aux guichets de l'ensemble des salles standard françaises.

La recette taxable métropolitaine étant de 796,590 millions de francs les résultats enregistrés par le film français (48,72 %) correspondent à 390 millions de francs environ sur lesquels les producteurs toucheront environ 17,5 %, soit un ordre de grandeur de 68 millions de francs.

6° OCCUPATION DES ECRANS

L'évolution du temps d'occupation par les films français pour l'ensemble du territoire est la suivante :

Temps d'occupation des salles par les films français.

E 16

ANNEES	NOMBRE DE SEMAINES PAR AN	
	Calcul basé sur le nombre de programmes.	Calcul basé sur le nombre de séances.
1960	23,49	»
1961	23,79	»
1962	24,18	»
1963	23,78	»
1964	22,95	23,76
1965	23,77	25,17
1966	23,98	24,87
1967	23,73	25,03
1968	22,94	23,92
1969	21,92	22,82

L'occupation des écrans français par les films français peut être appréciée soit par le nombre de programmes, soit par le nombre de séances (le nombre de séances étant bien sûr plus précis, car la durée de passage varie selon les films). *Le temps d'occupation des écrans français* par les films correspondant à des programmes français est de 21,92 semaines par an, si on se réfère au nombre de programmes et de 22,82 semaines par an, si on se réfère au nombre de séances.

En 1968, le temps d'occupation des salles par les films français et de la C. E. E. s'établit ainsi selon les régions :

**Temps d'occupation des salles par les films
de la Communauté économique européenne (année 1969).**

E 17

REGIONS	NOMBRE DE SEMAINES PAR AN.			
	Calcul basé sur le nombre de programmes.		Calcul basé sur le nombre de séances.	
	Français.	Autres films C. E. E.	Français.	Autres films C. E. E.
Paris	19,635	7,045	20,83	7,96
Banlieue	19,26	9,24	22,045	8,155
G. R. P.	24,66	6,61	25,835	6,165
Bordeaux	24,95	6,19	25,715	6,105
Lille	17,10	9,32	20,74	7,93
Lyon	24,27	7,11	24,33	7,50
Marseille	10,84	8,87	21,06	8,24
Strasbourg	17,865	9,275	18,73	8,85
Nancy	21,84	7,13	24,05	6,59

8° CINEMA NON COMMERCIAL

Au moment où ce bilan 1969 est établi, on ne dispose pas encore des chiffres du cinéma non commercial sur cet exercice, on trouvera ci-après le rappel des données 1968.

Le nombre des fédérations habilitées à diffuser la culture par le film est de 10. Au 31 décembre 1968, le total des associations atteignait 12.824. Le nombre d'adhérents étant de 1.015.000. Pour l'année 1968, le nombre de programmes a atteint 61.967 auxquels il convient d'ajouter 2.187 programmes de court métrage. Les entrées correspondant à ces programmes s'élevaient à 1.046.262 pour le 35 mm et 5.843.517 pour le 16 mm, soit un total de 6.889.779.

9° CINEMAS D'ART ET D'ESSAI

Début 1970, 292 cinémas sont classés *Art et Essai*, la répartition par région cinématographique est la suivante :

Paris	63
Banlieue	79
Grande région parisienne	57
Bordeaux	22
Lille	3
Lyon	39
Marseille	16
Strasbourg-Nancy	13

Le nombre de salles classées *Art et Essai* augmente de 64 par rapport à 1969. Toutes les régions sont en hausse sensible, à l'exception de Paris qui reste stable (63 contre 62 en 1969).

10° COEFFICIENT DE FREQUENTATION CINEMATOGRAFIQUE

(16 mm non compris).

Si l'on veut relier sur le plan statistique les entrées enregistrées et la population afin d'obtenir un coefficient théorique de fréquentation (ce qui revient à supposer artificiellement que tous les Français, quel que soit leur âge, vont au cinéma), le coefficient *per capita* s'établit pour la métropole et pour une population de 1969 de 50,235 millions d'habitants à 3,6 (coefficient calculé sur la seule base des résultats du 35 mm).

11° DEPENSE CINEMATOGRAFIQUE DE CHAQUE FRANÇAIS

(16 mm non compris.)

Pour une population métropolitaine de 50,235 millions d'habitants en 1969 la dépense moyenne *per capita* s'établit, pour le cinéma standard et compte non tenu de la perception de la taxe additionnelle à 15,85 F.

Sur le plan de la dépense effective du spectateur, il convient d'ajouter à la recette taxable le montant de la taxe additionnelle (119,2 millions de francs).

Compte tenu de la taxe additionnelle, la dépense cinématographique *per capita* atteint alors 18,23 F pour une population de 50,235 millions.

V. — Les exportations cinématographiques.

MONTANT DES VENTES FORFAITAIRES ET DES MINIMA GARANTIS RESULTANT DE LA CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION DES FILMS FRANÇAIS DANS LES TERRITOIRES ETRANGERS

Pour suivre l'évolution de l'expansion du cinéma français à l'étranger le seul moyen d'information restant à la disposition du Centre national de la cinématographie est constitué par l'enregistrement des contrats de cession des droits d'exploitation des films français à l'étranger.

Les statistiques établies à partir des chiffres des ventes forfaitaires et des minima garantis (part revenant au producteur français) recueillis lors de la délivrance des visas d'exportation sont toutefois imparfaites car elles ne tiennent pas compte :

- 1° Des sommes provenant de l'exploitation des films au pourcentage pur et simple ;
- 2° Des dépassements de minima garantis ;
- 3° Des annulations de contrat qui ne sont pas immédiatement portées à la connaissance du Centre national de la cinématographie.

Il convient également de faire observer que si le Centre national de la cinématographie est informé des contrats au moment où l'exportateur sollicite le visa d'exportation, il n'est pas avisé par celui-ci de la réalisation effective des dispositions financières du contrat.

Les statistiques établies sur ces bases, pour 1968 et 1969, permettent les études comparatives suivantes :

Evolution du montant des ventes forfaitaires et des minima garantis résultant de la cession des droits d'exploitation des films dans les territoires étrangers.

V 1

	1968		
	Nombre de contrats.	Part française.	Pourcentage.
Films français long métrage.....	1.381	58.680.307	90,5
Films français court métrage.....	239	1.725.087	2,7
Films étrangers long métrage.....	130	1.926.071	2,9
Films étrangers court métrage.....	19	150.340	0,3
Films de télévision court métrage.	64	2.302.524	3,6
	1.833	64.784.329	100
	1969		
	Nombre de contrats.	Part française.	Pourcentage.
Films français long métrage.....	1.527	59.010.024	82,5
Films français court métrage.....	254	1.934.643	2,7
Films étrangers long métrage.....	163	1.938.872	2,7
Films étrangers court métrage.....	30	238.291	0,3
Films de télévision court métrage...	80	8.439.519	11,8
	2.054	71.561.349	100

Dans cette statistique sont mentionnées, en plus des ventes de films français ou de coproduction, les ventes de films étrangers dont les droits appartiennent à des sociétés françaises et celles des films français dits « de télévision ». Ces derniers sont essentiellement ceux réalisés pour la télévision, qu'il s'agisse d'un film constituant à lui seul une émission ou d'une série ou magazine composé d'un ensemble de films. Il est précisé, à ce sujet, qu'un contrat de cession peut couvrir selon les cas, soit un seul film soit une série.

Il n'est pas possible de ventiler les cessions de films français et étrangers par secteur d'exploitation (commercial, non-commercial, télévision) car, le plus souvent, les droits vendus couvrent l'ensemble de ces secteurs.

COMPARAISON DES RESULTATS OBTENUS AU COURS DES ANNEES 1968 ET 1969

1° Sur le plan d'ensemble, les chiffres groupant la totalité des résultats intéressant les cessions des films français, des films télévision et des films étrangers, laissent apparaître en 1969 par rapport à 1968, une augmentation de 8,92 % du nombre des contrats et de 9,05 % du montant de la part française de ces derniers.

2° Par ailleurs, la comparaison des résultats des cessions des seuls films français de long métrage fait apparaître, en 1969 par rapport à 1968, une augmentation de 9,04 % du nombre des contrats et de 9,94 % du montant de la part française.

Cette part, en 1969, représente 82,5 % du montant total des cessions (films français étrangers et télévision) alors qu'en 1968, elle était de 90,5 %.

Il convient en outre de remarquer que si les recettes 1968 avaient parues anormalement basses par rapport à 1967, par suite de la répercussion des événements de mai 1968, en 1969, l'augmentation de 9,94 % se trouve elle-même pondérée par la dévaluation du franc survenue en août, et qu'en conséquence, les résultats des recettes 1969 peuvent être considérés comme égaux ou en très légère augmentation d'environ 4 % par rapport à l'année précédente.

Il est indispensable, pour la bonne interprétation de la statistique, de donner les explications suivantes :

Alors qu'en 1968, 1 film représentait 12 % de la recette totale d'exportation des films français de long métrage et que 50 % de cette recette était réalisée par 23 films, en 1969, 1 seul film représente 9,45 % de la recette totale d'exportation et 50 % de celle-ci est obtenue par 18 films.

Au sujet de cette recette totale, il convient de rappeler que ne sont pas connus les résultats d'exploitation des films dont les droits sont cédés au pourcentage. Or, en 1969, les droits d'exploitation de 12 films importants ont été cédés pour le monde entier au pourcentage pur et simple. Il est rappelé, pour mémoire, qu'en 1968 ce chiffre était de 10 films. Il est évident que les résultats de leur exploitation, s'ils étaient connus, seraient de nature à modifier, en hausse, la recette totale d'exploitation mentionnée dans la statistique ci-dessus.

Les statistiques étudiées dans les tableaux suivants ne font état que des montants résultant des cessions de films français de long et de court métrage :

Evolution des cessions par zones géographiques.

1° *Longs métrages.*

(En millions de francs.)

V 2

1968				1969
20,938	1	Europe	1	21,943
6,408	2	Asie - Océanie	3	5,233
4,054	3	Amérique du Nord	2	9,821
2,594	4	Amérique latine	4	2,711
1,860	5	Afrique	5	2,271
22,826		Monde entier (à l'exception de certaines zones)		17,030
58,680				59,009

Evolution des cessions par zones géographiques.

2° *Courts métrages.*

(En millions de francs.)

V 3

1968				1969
0,705	1	Europe	1	0,947
0,551	2	Amérique du Nord	2	0,554
0,071	3	Asie - Océanie	4	0,040
0,044	4	Amérique latine	5	0,004
0,022	5	Afrique	3	0,278
0,332		Monde entier (à l'exception de certaines zones)		0,110
1,725				1,933

Les résultats montrent que l'importance des marchés a été légèrement modifiée. L'Afrique reste au dernier rang, après l'Amérique latine.

Par contre, on enregistre pour les recettes concernant l'Amérique du Nord une très nette augmentation.

La rubrique « Monde entier à l'exception de certaines zones » marque une diminution sensible par rapport à l'année précédente ; elle représente, en 1969, 29 % de l'ensemble contre 39 % en 1968.

EVOLUTION DES CESSIONS SUR LES PRINCIPAUX MARCHES ETRANGERS

Cette statistique a uniquement pour base le montant des contrats de cession signés directement avec chacun des pays considérés, en vue d'une exploitation dans ce seul territoire ; elle ne tient pas compte, de ce fait, des contrats totalisés à la rubrique « Monde entier à l'exception de certaines zones » dont les montants ne peuvent être ventilés par pays.

1° Longs métrages.

(En millions de francs.)

V 4

P A Y S	1968	1969	EVOLUTION
Allemagne fédérale	4,409	4,848	+ 9,09
Amérique latine	2,594	2,711	+ 4,51
Belgique, Luxembourg	3,106	2,794	— 10,05
Canada	1,865	3,164	+ 69,60
Espagne	3,465	3,427	=
Grande-Bretagne	0,322	0,530	+ 64,50
Italie	2,188	1,962	— 10,33
Japon	1,192	1,492	+ 25,00
Pays-Bas	0,961	0,705	— 26,64
Suède	0,655	0,361	— 44,89
Suisse	2,118	1,482	— 30,03
U. R. S. S.....	0,579	1,362	+ 135,23
Démocraties populaires	0,902	0,905	=
U. S. A.....	1,304	2,600	+ 100,00

2° Courts métrages.

(En millions de francs.)

V 5

P A Y S	1968	1969
Allemagne fédérale	0,212	0,374
Amérique latine	0,044	0,004
Belgique, Luxembourg	0,017	0,137
Canada	0,110	0,173
Espagne	0,054	0,105
Grande-Bretagne	0,010	0,012
Italie	0,194	0,041
Japon	0,007	»
Pays-Bas	0,027	0,031
Suède	0,011	0,004
Suisse	0,021	0,082
U. R. S. S.....	0,114	»
Démocraties populaires	0,015	0,094
U. S. A.....	0,231	0,378

EVOLUTION DES CESSIONS DANS LES PAYS DE LA C. E. E.

1° *Longs métrages.*

(En millions de francs.)

V 6

PAYS	1968	1969
Allemagne fédérale	4,409	4,847
Belgique-Luxembourg	3,106	2,794
Italie	2,188	1,962
Pays-Bas	0,962	0,705
	10,665	10,308

2° *Courts métrages.*

(En millions de francs.)

V 7

PAYS	1968	1969
Allemagne fédérale	0,212	0,374
Belgique-Luxembourg	0,017	0,137
Italie	0,195	0,041
Pays-Bas	0,027	0,031
	0,451	0,583

VI. — Cinéma et régions de programme.

Equipement et exploitation. — Valeurs absolues et résultats moyens.

CIRCONSCRIPTIONS d'action régionale.	H	Hc	Qe	F	S	Rb	Mb	Dm	Pm
Nord	3,659	2,341	320	202.777	12,610	37,037	3	10,12	2,94
Picardie	1,482	0,577	109	59.120	3,976	12,162	3	8,20	3,06
Région parisienne.....	8,470	7,184	627	382.227	60,378	301,860	7	35,64	5,00
Centre	1,858	0,790	150	69.959	5,396	18,008	3	9,69	3,34
Haute Normandie.....	1,398	0,791	128	67.852	5,437	18,644	4	13,34	3,43
Basse Normandie.....	1,208	0,504	135	56.968	3,840	12,572	3	10,41	3,27
Bretagne	2,397	1,082	204	96.538	6,887	22,160	3	9,25	3,22
Pays de la Loire.....	2,462	1,321	299	126.057	8,434	28,224	3	11,47	3,35
Poitou-Charente	1,451	0,609	166	69.541	4,608	15,863	3	10,93	3,44
Limousin	0,734	0,287	48	21.902	1,412	4,901	2	6,68	3,47
Aquitaine	2,313	1,088	260	117.916	7,378	27,879	3	12,06	3,78
Midi-Pyrénées	2,061	1,000	196	92.438	5,905	21,606	3	10,48	3,66
Champagne	1,206	0,573	95	51.487	4,068	13,079	3	10,84	3,21
Lorraine	2,194	1,196	245	119.060	9,707	27,751	4	12,65	2,86
Alsace	1,318	0,748	142	61.527	7,065	19,516	5	14,81	2,76
Franche-Comté	0,928	0,440	107	46.045	3,171	9,690	3	10,44	3,06
Bourgogne	1,439	0,648	133	55.498	4,187	14,334	3	9,96	3,42
Auvergne	1,273	0,510	108	46.307	3,594	13,296	3	10,44	3,70
Rhône-Alpes	4,019	2,390	433	190.602	15,631	61,115	4	15,21	3,91
Languedoc	1,555	1,036	347	137.550	8,362	25,446	5	16,36	3,04
Provence-Azur-Corse	3,095	2,506	426	198.304	20,829	77,378	7	25,01	3,71
France entière.....	46,520	27,621	4.678	2.269.675	202,875	782,521	4	16,82	3,86

H = population totale (en millions), (recensement I. N. S. E. E. 1962).

Hc = population des communes équipées en 35 mm (en millions).

Qe = nombre de salles 35 mm en août 1969.

F = nombre de fauteuils en août 1969.

S = spectateurs 1968 (en millions).

Rb = recettes taxables 1968 (en millions de francs).

Mb = coefficient de fréquentation 1968 (population totale).

Dm = dépense moyenne par habitant.

Pm = prix moyen de place 1968.

Importance respective des circonscriptions.

CIRCONSCRIPTIONS D'ACTION REGIONALE	H	Hc	Qe	F	S	Rb
Nord	7,87	8,48	6,84	8,93	6,22	4,73
Picardie	3,19	2,09	2,33	2,61	1,96	1,55
Région parisienne	18,21	26,1	13,40	16,84	29,76	38,58
Centre	3,99	3,86	3,20	3,08	2,66	2,30
Haute-Normandie	3,01	2,86	2,73	2,99	2,68	2,38
Basse-Normandie	2,60	1,82	2,88	2,51	1,89	1,61
Bretagne	5,15	3,92	4,36	4,25	3,40	2,83
Pays de Loire	5,29	4,78	6,39	5,55	4,16	3,61
Poitou-Charente	3,12	2,20	3,55	3,06	2,27	2,03
Limousin	1,58	1,04	1,02	0,96	0,70	0,63
Aquitaine	4,97	3,94	5,56	5,20	3,64	3,56
Midi-Pyrénées	4,43	3,62	4,19	4,07	2,91	2,76
Champagne	2,59	2,07	2,03	2,27	2,01	1,67
Lorraine	4,72	4,33	5,24	5,25	4,78	3,55
Alsace	2,83	2,71	3,05	2,71	3,48	2,49
Franche-Comté	1,99	1,59	2,29	2,03	1,56	1,24
Bourgogne	3,09	2,35	2,84	2,45	2,06	1,83
Auvergne	2,74	1,85	2,31	2,04	1,77	1,70
Rhône-Alpes	8,64	8,65	9,26	8,40	7,70	7,81
Languedoc	3,34	3,76	7,42	6,06	4,12	3,25
Provence-Azur-Corse	6,64	9,07	9,11	8,74	10,27	9,89
France entière	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

H = population totale (pourcentage par rapport au total France).
Hc = population des communes équipées en 35 mm (pourcentage par rapport au total France).
Qe = nombre de salles 35 mm en août 1969 (pourcentage par rapport au total France).
F = nombre de fauteuils en août 1969 (pourcentage par rapport au total France).
S = spectateurs 1968 (pourcentage par rapport au total France).
Rb = recettes taxables 1968 (pourcentage par rapport au total France).